SIMER **SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL** Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ☎ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66	**COMITE SYNDICAL du 6 juin 2017 :** ***Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »***

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 29 mai 2017 Date d'affichage : 20 juin 2017 Secrétaire de séance : ROYER Patrick Secrétaire auxiliaire : DURAND Nathalie	Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14

Le six juin de l'an deux mille dix sept à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions du site de l'Eco-Pôle à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇨ Etaient présents :

BOULOUX Yves – **Président**
COLIN Ernest - MARIGNAN Catherine – PORCHET Bernard – **Vice-Présidents**
BOIRON William – MAERTEN Jean-Luc – PENY Marcel – PHELIPPON Murielle - PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick- **Membres du Comité.**

⇨ Etaient représentés :

Pouvoir d'AZIHARI Evelyne à BOULOUX Yves – de COLAS Josette à PROVOST Jean-Pierre – de JEAN Gisèle à BOIRON William – de TREMBLAIS Daniel à COLIN Ernest.

⇨ Etaient excusés :

AUDOUX François – **Vice-Président**
BEGUIER Vincent – CORONAS Patrick - **Membres du Comité.**

⇨ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services – DURAND Nathalie, Resp. des Affaires Générales- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité – SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines - ROUZIERE Isciane, Resp. Service Animation des Territoires – REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'Exploitation et FROGER Clémence, Resp. d'Exploitation adjointe.

✓ POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N°C20170606_049 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 10 délégués présents.

Monsieur Patrick ROYER, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

⇨ **Délibérations :**

1 – Convention avec la Chambre d'agriculture de la Vienne pour la mutualisation d'une stagiaire intervenant sur le thème de l'économie circulaire,

2 – Convention fixant les conditions d'intervention du SIMER ainsi que la mise à disposition de matériels lors des différentes manifestations organisées sur le territoire syndical,

3 - Convention de mise à disposition d'un outil pédagogique aux enseignants : La Valise de SIM,

4 – Convention autorisant le don de bois en faveur d'un artisan,

5 – Constitution d'un groupement avec les collectivités de la Vienne pour la vente des matériaux issus du tri,

6 – Avenant à la convention avec SUEZ pour le tri des emballages,

7 – Extension de la déchèterie de Pleumartin,

⇨ **Informations :**

8 – Point concernant les suites de l'étude territoriale de la fonction tri,

9 – Présentation des résultats de l'étude pour la perception du service de gestion des déchets par les usagers,

10 – Questions diverses.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20170606_050 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE POUR LA MUTUALISATION D'UNE STAGIAIRE INTERVENANT SUR LE THEME DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *la délibération N°C20170331_025 du Comité syndical en date du 31 mars 2017 autorisant la candidature du Syndicat pour la contractualisation avec l'ADEME d'un Contrat d'objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).*

A la demande du Président, le rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Comme il a été évoqué lors de la séance du 31 mars dernier, le SIMER, pour répondre aux objectifs fixés par la Loi de transition énergétique en matière de déchets et d'économie circulaire, travaille actuellement à la contractualisation d'un contrat d'objectifs avec l'ADEME afin de réduire ou mieux valoriser les déchets produits sur le territoire syndical (Soutiens potentiels 200 000 € sur 3 ans).

Dans le cadre de cette démarche, le SIMER devra notamment mener des programmes d'actions avec les multiples acteurs présents sur son territoire (entreprises, associations, organismes publics, chambres consulaires...). La Chambre d'agriculture de la Vienne étant identifiée comme un acteur important, il est envisagé de mutualiser avec cette dernière, pour une durée de 5 mois, une stagiaire en Master 2 « gestion des territoires et développement local » chargée de réaliser l'état des lieux de l'agriculture locale et d'impulser des démarches potentielles d'économie circulaire en lien avec le monde agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la signature avec la Chambre d'agriculture de la Vienne d'une convention de mutualisation d'une stagiaire intervenant dans le domaine de l'économie circulaire ;**
- **D'autoriser la prise en charge par le Syndicat de la moitié de la gratification mensuelle versée à ladite stagiaire conformément aux conditions en vigueur.** *Etant précisé que cette prise en charge se traduirait par un remboursement en faveur de la Chambre d'agriculture (structure d'accueil de la stagiaire).*

❑ Débats / observations :

Le Directeur informe le Bureau que la stagiaire aura notamment comme mission d'étudier la mise en place de partenariats avec les agriculteurs concernant le compostage des déchets verts en bout de champs.

Monsieur BOIRON s'interroge sur l'intérêt de cette démarche et exprime ses doutes sur la qualité du produit final dans le cas où ce dernier ne sera pas aéré et brassé comme sur la plateforme de l'Eco-Pôle.

Le Directeur indique que l'intérêt premier pour le Syndicat reste l'économie réalisée sur le transport et pour l'agriculteur la gratuité du produit.

N°C20170606_051 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU SIMER AINSI QUE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS LORS DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le rapport suivant est présenté par Isciane ROUZIERE, Responsable du service animation des territoires :

Les organisateurs de manifestations sur le territoire sollicitent régulièrement le SIMER pour la gestion de leurs déchets.

En effet, le SIMER propose différents services, tels que :

- L'accompagnement dans la définition des besoins de l'organisateur (manifestation importante),
- Des prestations de mise à disposition de matériels, de collecte et de traitement des déchets,
- Le prêt de gobelets lavables,
- La présence d'animateur le jour de la manifestation,
- La remise de lots.

Afin de mieux planifier et encadrer ces différents services, il convient de prévoir une convention entre la structure organisatrice de l'événement et le SIMER. Cette dernière détaillerait notamment :

- Les engagements de l'organisateur pour limiter et trier proprement les déchets de son événement,
- Les prestations souhaitées, qui feront par ailleurs l'objet d'une offre de service du Syndicat conformément aux tarifs fixés annuellement par le Comité,
- Les conditions d'intervention du SIMER, ainsi que le délai pour la réservation des matériels, qui ne pourra être inférieur à 60 jours,
- Les pénalités en cas de matériels endommagés ou de non restitution, à savoir :
  - *50 % du prix d'achat HT du matériel en cas de dommage, et*
  - *100 % du prix d'achat HT du matériel en cas de perte.*
- La possibilité de réaliser des dons d'objets promotionnels du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la mise en place d'un conventionnement entre le SIMER et les structures organisatrices d'évènements sur le territoire syndical ;**
- **D'accepter les termes de la convention ci-annexée.**

Débats / observations :

A propos du délai de réservation annoncé, Monsieur MAERTEN évoque le cas des gens du voyage qui arrivent parfois par grandes vagues le week-end sans avertir et qu'il est donc difficile de prévoir à l'avance les demandes en bacs à ordures ménagères.

Le Président qualifie ce cas de « particulier » où il est effectivement difficile pour la Collectivité d'anticiper les demandes.

N°C20170606_052 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL PEDAGOGIQUE AUX ENSEIGNANTS, LA VALISE DE SIM

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La Vice-Présidente Madame Catherine MARIGNAN présente le rapport suivant:

Dans le but de sensibiliser les élèves de primaire à la prévention et au tri des déchets, le SIMER a développé un **outil pédagogique « la valise de SIM », composé :**

- d'un livret pédagogique pour l'enseignant,
- de livrets jeux pour les enfants,
- de 5 affiches réinscriptibles,
- d'un jeu de cartes.

Cet outil peut être utilisé en autonomie par les enseignants et **comporte 8 activités** :

ACTIVITES	ENSEIGNEMENTS
Récolte des perceptions	Evaluation des connaissances en matière de gestion des déchets. Mise en place du jardin de décomposition (support d'observation)
Sur la route des déchets	Connaître le circuit des déchets de la maison. Connaître les familles d'emballages recyclables.
Le match du tri	Connaître les consignes de tri. Savoir les appliquer.
La vie secrète des emballages	Savoir identifier les matières qui composent nos emballages. Intégrer que les ressources naturelles sont limitées. Connaître le cycle de vie des emballages. Savoir ce que sont les matières premières, les produits finis.
Choisir pour réduire	Comprendre que l'on peut réduire les déchets à la source. Savoir identifier les produits générant le moins de déchets. Connaître des moyens de réduire nos déchets au quotidien.
Les yeux plus gros que le ventre	Comprendre ce qu'est le gaspillage alimentaire. Connaître des moyens de lutter contre le gaspillage alimentaire.
Expédition compost !	Savoir identifier les déchets organiques Connaître différents moyens pour les valoriser Comprendre les principes et intérêts du compostage.
Do it yourself	Intégrer qu'il y a d'autres options avant de jeter. Connaître ces différentes options.

Afin de s'assurer de son bon usage, le SIMER souhaite mettre en place un conventionnement avec les écoles pour encadrer sa mise à disposition gracieuse.

Cette convention stipulerait les engagements des enseignants et notamment concernant :
- la mise en place du tri dans l'école,
- la visite de l'Eco-Pôle avec leur classe (ou vidéo en cas d'éloignement géographique),
- l'utilisation de la valise de SIM,
- la transmission au SIMER de la fiche d'évaluation de l'outil.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la mise en place d'un conventionnement entre le SIMER et les établissements scolaires souhaitant utiliser la valise de SIM.**

Débats / observations :

La Responsable de l'animation des territoires indique qu'à ce jour le SIMER a été sollicité par 43 enseignants pour l'utilisation de la Valise de SIM.

Monsieur PENY souhaite savoir à quel niveau scolaire est dédié cet outil pédagogique.

La Responsable du service précise qu'il s'adresse aux élèves de CM1/CM2.

N°C20170606_053 : CONVENTION AUTORISANT LE DON DE BOIS EN FAVEUR D'UN ARTISAN

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La Responsable du service animation des territoires présente le rapport suivant:

Le SIMER a été sollicité par M. Martineau, un artisan de Montmorillon qui travaille le bois.

Ce dernier est à la recherche de bois de récupération pour réaliser ses créations et notamment des palettes, ainsi que des vieilles planches.

Son activité professionnelle n'a pas pour vocation le commerce de masse et M. Martineau a clairement la volonté de transmettre son savoir-faire (ateliers avec une école de Montmorillon).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser l'accès de Monsieur MARTINEAU à l'Eco-Pôle de Sillars pour collecter du bois de récupération, à raison d'un passage par mois,**
- **D'autoriser la signature d'une convention de partenariat détaillant notamment les conditions d'accès au site de l'Eco-Pôle, pour une durée d'un an renouvelable expressément pour la même période.**

❑ Débats / observations :

Monsieur ROYER souhaite que soit indiquée dans la convention une durée de validité de l'autorisation d'accès au site.

Le Président propose alors de la fixer à 12 mois, renouvelable pour la même période.

Quant à Monsieur PENY, il propose que le nombre de passages de M. MARTINEAU à l'Eco-Pôle soit fixé à un par mois.

Le Président accepte cette proposition et indique qu'il lui semble important que cet artisan communique dans sa boutique sur le soutien du Syndicat.

N°C20170606_054 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT AVEC LES COLLECTIVITES DE LA VIENNE POUR LA VENTE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Ernest COLIN :

La plupart des collectivités de la Vienne disposent de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2017. Les matériaux concernés sont le papier, qui représente une partie significative du gisement, ainsi que les emballages ménagers en acier, aluminium et carton. A ces matériaux, il faut ajouter la ferraille et les batteries collectées en déchèteries.

Pour obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, il serait opportun de constituer un groupement entre les collectivités de la Vienne qui le souhaitent afin d'organiser une consultation commune auprès de différents repreneurs.

Une convention constitutive de groupement serait signée entre les différentes collectivités volontaires dans laquelle le SIMER serait en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Le choix des repreneurs serait effectué par un collège, composé d'un représentant de chaque collectivité qui signerait ensuite un contrat avec les repreneurs choisis et s'assurerait de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus du tri des déchets,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte utile à ce groupement et à son fonctionnement,**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs choisis par le groupement.**

❑ Débats / observations :

Monsieur COLIN précise que les résultats de cette consultation seront présentés au Comité de fin d'année.

Monsieur MAERTEN s'interroge sur la présence de repreneurs potentiels sur le territoire.

Le Directeur, ainsi que le Responsable d'exploitation se montrent rassurants et confirme l'existence d'un nombre suffisant de repreneurs susceptibles de répondre à ce groupement.

N°C20170606_055 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC SUEZ POUR LE TRI DES EMBALLAGES

Nombre de délégués en exercice : 18 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *la délibération N°C20170331_021du Comité Syndical du 31 mars 2017 autorisant la conclusion de la convention de tri des emballages avec Suez*

La Vice-Présidente Madame Catherine MARIGNAN présente le rapport suivant:

Les installations du SIMER traitent actuellement pour le compte de SUEZ une partie des emballages en provenance du Syndicat CYCLAD situé en Charente-Maritime. Pour information, le tonnage traité sur la période de mars à avril représente 550 tonnes, pour un montant facturé de 103 866 € (170 000 € inscrits au BP 2017).

Les travaux du centre de tri de la Rochelle ayant pris du retard, SUEZ sollicite la prolongation de la prestation, dont le terme avait initialement été arrêté au 2 juin.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la prolongation de la convention de prestation pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 16 juin 2017,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que les éventuelles reconductions dans la limite des capacités techniques du centre de tri du SIMER.**

Débats / observations :

Le Directeur indique qu'il sera difficile pour le Syndicat d'accepter des apports complémentaires au delà de cette date dans la mesure où des stocks importants ont d'ores et déjà été constitués sur le centre de tri.

Monsieur ROYER demande si la qualité du flux apporté est correcte.

Le Responsable d'exploitation précise que l'on constate 2 qualités de flux selon la provenance. Celui de l'Ile-de-Ré pouvant est qualifié de propre, contrairement à celui de la Rochelle dont la qualité est plus dégradée.

La Vice-Présidente, Madame MARIGNAN, indique qu'en cas de trop mauvaise qualité des apports, le Syndicat applique le tarif de 80 € / tonne correspondant au traitement des refus de tri.

A propos de mauvaise qualité du tri, Monsieur MAERTEN demande si le SIMER constate la présence d'autres déchets dans les bornes dédiées à la collecte du verre.

Le Directeur indique que dans la mesure où les usagers ont la volonté de se déplacer jusqu'aux bornes d'apport volontaire, très peu d'erreurs de tri sont à déplorer.

N°C20170606_056 : EXTENSION DE LA DECHETERIE DE PLEUMARTIN

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☑

⇨ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *la délibération N°C20170331_031 du Comité Syndical du 31 mars 2017 portant budget primitif pour l'année 2017 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

Le Directeur présente le rapport suivant:

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement d'une durée de 5 ans et d'un montant total de 2.5 M€, il est prévu de réaliser en 2017 l'extension de la déchèterie de Pleumartin. Les travaux visent à créer un espace au sol pour faciliter le vidage des déchets verts et des gravats, ainsi qu'un nouveau quai pour permettre le tri des déchets d'ameublement. Une entrée et une sortie distinctes seront ainsi créées et le local du gardien sera repositionné sur le haut du quai, pour faciliter la surveillance et le fonctionnement du site.

Mais pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un espace foncier supplémentaire de 1700 m² situé sur une partie des parcelles cadastrées aux n°339 et 340. Pour mémoire, la déchèterie actuelle occupe déjà environ 2 575 m² de la parcelle n° 519. Pour disposer d'une gestion foncière unifiée de la déchèterie, entre l'actuel site dont les terrains ont été mis à disposition par l'ex CC Vals de Gartempe et Creuse, et l'extension projetée sur des terrains propriétés de la Commune, il serait nécessaire d'acquérir l'ensemble de ce foncier soit environ 5 250 m².

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'aménagement et l'extension de la déchèterie de Pleumartin tel que présenté (cf. plan ci-annexé),**
- **D'autoriser le Président à déposer tous les dossiers de subventions utiles auprès notamment de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine,**
- **D'autoriser le Président à procéder aux négociations avec la Mairie de Pleumartin concernant l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la déchèterie de Pleumartin ;**
- **D'autoriser la conclusion de toutes les conventions ou passer tous les actes utiles pour acquérir les terrains.**

❑ Débats / observations :

Le Directeur informe le Bureau de la proposition faite par la Commune de Pleumartin à hauteur de 4 € le m².

Suite à cette annonce et considérant cette offre trop élevée, le Bureau demande au Président de procéder à des négociations avec la Commune.

Concernant l'utilisation d'un engin de chargement pour les zones de vidage au sol, Monsieur BOIRON évoque la possibilité d'un partenariat avec une personne disposant du matériel nécessaire sur le secteur, ce qui selon lui, permettrait au SIMER de ne pas réaliser cet investissement.

Le Directeur prend note de cette information, mais précise que ce type de stockage étant développé sur différents sites, le Syndicat devra tout de même procéder à l'acquisition de cet engin.

Monsieur PENY conseille de se rapprocher des coopératives agricoles qui disposent très souvent de ce type de matériel, ce qui permettrait au SIMER de réduire le nombre de déplacements.

✓ POINTS d'INFORMATION

❑ POINT CONCERNANT LES SUITES DE L'ETUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION TRI :

Pour faire suite aux conclusions de l'étude territoriale, deux études complémentaires sont en cours de lancement. Une première concernant le centre de tri de Sillars qui vise à déterminer précisément les conditions techniques et économiques de sa modernisation. En partenariat avec Eco-Emballages, un bureau d'études est pressenti pour conduire ces travaux, il s'agit du cabinet EUREKA représenté par M. OUDART qui a œuvré dans des démarches similaires auprès de plusieurs collectivités qui en ont fait un retour très satisfaisant. L'objectif de l'étude est de disposer d'une vision claire des travaux à réaliser pour répondre aux futurs appels à projets initiés par Eco-Emballages vraisemblablement en 2018 et disposer ainsi d'aides à l'investissement.

La seconde étude concerne la reconversion du centre de tri du Blanc. Un Bureau d'études est ainsi recherché pour trouver de nouvelles activités à mettre en œuvre sur ce site liées à la valorisation des déchets.

Dans le cadre de ces deux études un groupement de commandes sera constitué et les autres collectivités de la Vienne seront associées à la démarche.

❒ PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE POUR LA PERCEPTION DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS PAR LES USAGERS :

En 2016, le Syndicat avait décidé de la **conduite d'une étude concernant la perception du service de gestion des déchets par ses usagers,** avec comme objectifs principaux :

- De mesurer l'impact du programme de prévention des déchets,
- D'obtenir une vision objective de la perception de ses services et de son image,
- De l'aider à prendre des décisions en ayant cerné les évolutions possibles de services,
- De comparer les résultats avec ceux de l'enquête réalisée en 2009 lors de la première optimisation du service.

Cette dernière, menée dans le cadre du programme local de prévention soutenu par l'ADEME à hauteur de 89 000 € / an (période 2012/2016), a donc été confiée après consultation à la **Société 03S basée à NANTES,** disposant de nombreuses références dans ce domaine.

La mission principale d'O3S était d'interroger un **échantillon composé de 600 personnes** représentatif de la population du territoire des 5 communautés de communes, soit 120 ménages/collectivités *(CC des Vals de Gartempe et Creuse, du Pays Chauvinois, du Lussacois, du Montmorillonnais et des Pays Civraisien et Charlois).*

Les **interviews se sont déroulées par téléphone du 7 décembre 2016 au 7 janvier 2017** et portaient sur les thèmes suivants :

- ✓ Connaissance et proximité par rapport aux problématiques environnement et déchets,
- ✓ Opinions, usages et comportements en matière de tri,
- ✓ Gaspillage alimentaire,
- ✓ Compostage et broyage,
- ✓ Stop-Pub,
- ✓ Déchèteries,
- ✓ Image et satisfaction globale par rapport aux politiques « déchets »,
- ✓ Remarques concernant la gestion des déchets.

⇨ Présentation en séance des résultats de l'étude par Monsieur Dominique JANVIER représentant de la Société O3S (Cf. annexe)

❒ **QUESTIONS DIVERSES** :

La Responsable de l'animation des territoires informe les membres du Bureau des premiers résultats positifs de l'expérimentation concernant l'utilisation des « Gourmet Bag » en restauration. Elle indique que 45 restaurants sur 150 sollicités ont accepté de proposer à leurs clients d'utiliser un « Gourmet Bag » pour rapporter leurs restes alimentaires non consommés chez eux.

Pour informer le public de cette démarche, elle précise que des macarons à coller sur les vitrines, ainsi que sur les menus ont été fournis par le SIMER aux établissements participants.

Concernant la distribution de composteurs sur le territoire du Civraisien, sont également mis en avant les bons résultats de cette démarche. En effet, tout juste après une semaine de communication par la parution d'un article dans la presse locale et la distribution de flyers, ce sont déjà 750 demandes qui sont enregistrées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick ROYER

Le Président,

Yves BOULOUX

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

ANNEXES

Annexe à la délibération n°C20170606_051

Accompagnement du SIMER pour la prévention et la gestion des déchets d'un événement

REFERENCE DE LA DELIBERATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE POUR L'ÉQUIPEMENT RURAL (SIMER),

31, Rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Yves BOULOUX, *dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date .....*

Désigné dans ce qui suit par « Le SIMER »

ET

[NOM]

[ADRESSE]

Représenté par [FONCTION + NOM]

Désigné dans ce qui suit par [DENOMINATION]

SIMER – Pôle de Prévention et de Gestion des Déchets
La Poudrerie – 86 320 SILLARS
Tél. : 05 49 91 96 42 – Fax : 05 49 91 85 12
Courriel : animation.territoires@simer86.fr
N°SIRET : 258 600 493 000 21 – APE : 38.11Z
N°TVA : FROK25860049300021

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'encadrer la mise à disposition de matériels de prévention et de collecte des déchets pour :
  Organisateur : [NOM ORGANISATEUR]
  Nature de la manifestation : [NOM MANIFESTATION]
  Adresse de la manifestation : [ADRESSE MANIFESTATION]
  Date de l'évènement : du [DATE DEBUT] au [DATE FIN]

- De déterminer les modalités techniques de cette mise à disposition (livraison, installation, enlèvement,...) – cf. Annexe – Offre de services

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le SIMER est désigné coordonnateur de la présente convention, à ce titre il lui revient :

- d'accompagner le contractant dans la définition de ses besoins
- de mettre à disposition du contractant du matériel adapté et en bon état
- de mettre à disposition du contractant des supports de communication adaptés

Le contractant s'engage :

- à respecter le règlement annexé à la présente convention
- à mettre en place des actions pour limiter la production de déchets
- à mettre en place le tri des déchets
- à former les membres de l'organisation de l'événement qui produiront des déchets
- à utiliser les matériels de façon appropriée
- à rendre les matériels, vides et propres

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution du litige. À défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers (86) sera compétent.

ARTICLE 4 – PRIX ET FACTURATION

Les tarifs des prestations sont fixées annuellement par délibération du comité syndical du SIMER (disponibles sur notre site internet).

Une facture sera adressée à l'organisateur à l'issue de la prestation. Le règlement devra s'effectuer dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Signatures des parties

REGLEMENT

Mise à disposition ponctuelle de matériels pour un événement

1- BENEFICIAIRES

Tout organisateur de manifestation se déroulant sur le périmètre* (89 communes) d'intervention du SIMER pourra bénéficier de l'assistance du SIMER pour la réduction et la gestion de ses déchets.

2- MODALITES DE RESERVATION DE MATERIELS (CF. ANNEXE 1)

- La demande de matériels doit être réalisée deux mois avant la manifestation. En deçà de ces deux mois, le SIMER ne sera peut-être pas en mesure de répondre favorablement aux besoins du demandeur.
- Les besoins de l'organisateur seront estimés conjointement avec le SIMER.
- Une offre de service sera proposée par le SIMER, et devra être retournée signée par le contractant dans les meilleurs délais, au moins 2 semaines avant l'événement.

3- TRANSPORT ET MISE EN PLACE DES MATERIELS

- Les transports aller/retour des matériels sont assurés par le SIMER mais peuvent être réalisés par l'organisateur s'il en fait la demande.
- Un état des lieux des matériels sera établi au moment de la livraison et de la restitution.

4- COLLECTE DES DECHETS

- La date de collecte des déchets sera établie par le SIMER et indiquée à l'organisateur.
- Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou des lieux visibles et sur un lieu accessible par les véhicules de collecte, tel que défini avec le SIMER.

5- RESTITUTION DES MATERIELS

- L'organisateur veillera à rendre les matériels au SIMER, vides et nettoyés.
- En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser le SIMER selon les tarifs précisés en annexe 2.

6- PRIX ET FACTURATION

Les tarifs des prestations sont fixées annuellement par délibération du comité syndical du SIMER (disponibles sur notre site internet).

Une facture sera adressée à l'organisateur à l'issue de la prestation. Le règlement devra s'effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture

7- SENSIBILISATION

A. INFORMATION DES ORGANISATEURS

- Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.
- Le SIMER peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.
- Les participants d'entreprises privées (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

B. INFORMATION DU PUBLIC

Les consignes de tri (supports fournis par le SIMER) seront affichées et/ou mises à disposition du public par l'organisateur.

ANNEXE 1 – délais de traitement des demandes

Demande initiale de l'organisateur	**J-60**
Evaluation des besoins	J-60 & J-45
Proposition de service par le SIMER	J-30
Acceptation par l'organisateur	J-15
MANIFESTATION	J

ANNEXE 2 – Tarifs en cas de dommage ou perte de matériels

(tarifs révisables selon conditions du marché)

Matériels	Montant facturé en cas de dommage (50% du prix d'achat HT)	Montant facturé en cas de perte (100% du prix d'achat HT)
Totem de tri	***A compléter***	***A compléter***
Bac 2 roues – recyclables 240 litres	**14.22 €**	**28.45 €**
Bac 2 roues – recyclables 360 litres	**19.62 €**	**39.24 €**
Bac 2 roues – biodéchets 240 litres	**14.22 €**	**28.45 €**
Bac 2 roues – biodéchets 360 litres	**19.62 €**	**39.24 €**
Bac 2 roues – ordures ménagères 240 litres	**14.22 €**	**28.45 €**
Bac 2 roues – ordures ménagères 360 litres	**19.62 €**	**39.24 €**
Bac 4 roues – ordures ménagères 660 litres	**48.56 €**	**97.12 €**

SIMER

Annexe à la délibération N°C20170606_055

AVENANT N°1

Au CONTRAT pour le TRI des DECHETS d'EMBALLAGES MENAGERS

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural** (S.I.M.E.R)
Représenté par Monsieur Yves BOULOUX – Président
31, rue des Clavières
BP 60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
Autorisé par délibération du Comité Syndical n°C20170606_055 en date du 6 juin 2017

Et :

SUEZ R&V Sud-Ouest
Représentée par Ronan FLEHO - Directeur délégué Collectivités
31, rue Thomas Edison
CS 60072
33612 CANEJAN Cedex

Il est préalablement rappelé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Exposé

En raison des travaux de modernisation du centre de tri de La Rochelle, conçu et exploité par SUEZ R&V Sud-Ouest, ce dernier et le S.I.M.E.R. ont conclu, le 3 mars 2017, un contrat ayant pour objet la réalisation par le SIMER du tri, du conditionnement et l'expédition vers les filières de reprise d'une partie des déchets d'emballages ménagers, traités préalablement par le centre de tri de La Rochelle.

Conformément à l'article 2 du contrat, celui-ci est effectif depuis le 6 mars 2017 jusqu'au 2 juin 2017.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant

Les travaux de modernisation du centre de tri de La Rochelle ayant pris du retard, l'article 2 du contrat est modifié pour prolonger la durée d'exécution de quinze (15) jours, soit jusqu'au 16 juin 2017.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires :

A Canéjan, le .....

Pour SUEZ R&V Sud-Ouest,
Le Directeur délégué

Ronan FLEHO

A Montmorillon, le .....

Pour le SIMER,
Le Président,

Yves BOULOUX

Annexe à la délibération N° C2017-0606-056

SIMER

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de PLEUMARTIN

Déchèterie de PLEUMARTIN

PLAN PROJET D'EXTENSION APS N°2

Bureau d'Etudes

Dessin: M. Sébastien HOUDBERT

Vérifié par l'ingénieur soussigné

à MONTMORILLON le :

Date : 25/04/2017

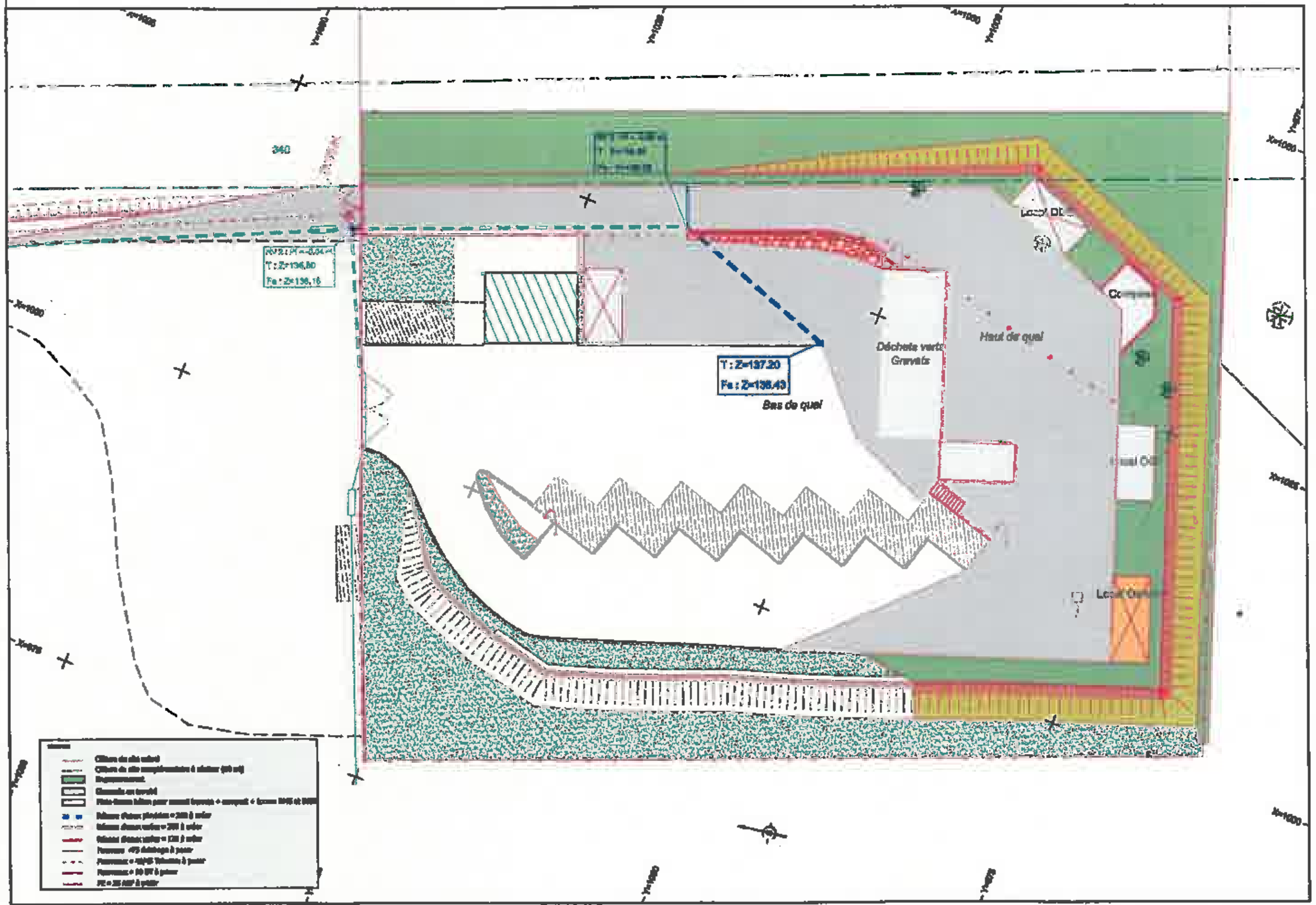

ETUDE POUR LA PERCEPTION DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS PAR LES USAGERS

Janvier 2017

Responsable du dossier : *Mr Dominique Janvier*
07.62.73.33.00 – 02.51.85.25.47
dominique.janvier@o3-s.com

Contexte et Méthodologie

Le SIMER est composé de 184 collectivités membres et intervient dans deux secteurs d'activité distincts :

- La gestion des déchets
- Les travaux publics

Il gère la collecte et le traitement des déchets de 36000 foyers.

Soucieux d'améliorer continuellement la qualité de ses services, le SIMER a souhaité réaliser une étude auprès des usagers sur la perception du service de gestion des déchets avec pour principaux objectifs :

- Mesurer l'impact du programme de prévention des déchets,
- Avoir une vision objective de la perception de ses services et de son image par ses usagers,
- Aider à prendre des décisions en ayant cerné les évolutions possibles de services,
- Comparer les résultats avec les résultats des enquêtes réalisées précédemment.

L'échantillon est composé de 600 personnes, représentatif de la population du territoire des 5 communautés de communes.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (âge et communes). Nous avons choisi de procéder par la méthode d'un échantillon volontaire en interrogeant 120 ménages de chacune des collectivités.

Seules les personnes habitant le territoire à titre de résidence principale ont été interrogées.

Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées du 7 Décembre 2016 au 7 Janvier 2017.

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

La notion d'intervalle de confiance renvoie au degré de précision d'une moyenne ou d'un pourcentage. On travaille sur un échantillon et l'on souhaite connaître la fiabilité que l'on peut accorder aux valeurs observées, par rapport aux valeurs réelles de la population totale.

L'importance de l'intervalle de confiance est fonction de la taille de l'échantillon, de la dispersion des réponses et de la probabilité souhaitée. Les différents calculs ci-dessous se basent sur une probabilité que la valeur étudiée se trouve dans cet intervalle de 95%.

Le taux de précision n'est pas directement proportionnel à la taille de l'échantillon.

Ci-dessous une matrice permettant d'appréhender les intervalles de confiance :

		Pourcentage obtenu								
		10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%
Nb de répondants	50	8,3%	11,1%	12,7%	13,6%	13,9%	13,6%	12,7%	11,1%	8,3%
	75	6,8%	9,1%	10,4%	11,1%	11,3%	11,1%	10,4%	9,1%	6,8%
	100	5,9%	7,8%	9,0%★	9,6%	9,8%	9,6%	9,0%	7,8%	5,9%
	200	4,2%	5,5%	6,4%	6,8%	6,9%	6,8%	6,4%	5,5%	4,2%
	300	3,4%	4,5%	5,2%	5,5%	5,7%	5,5%	5,2%	4,5%	3,4%
	400	2,9%	3,9%	4,5%	4,8%	4,9%	4,8%	4,5%	3,9%	2,9%
	500	2,6%	3,5%	4,0%	4,3%	4,4%	4,3%	4,0%	3,5%	2,6%
	600	2,4%	3,2%	3,7%	3,9%	4,0%★	3,9%	3,7%	3,2%	2,4%
	800	2,1%	2,8%	3,2%	3,4%	3,5%	3,4%	3,2%	2,8%	2,1%
	1000	1,9%	2,5%	2,8%	3,0%	3,1%	3,0%	2,8%	2,5%	1,9%

★ Sur un échantillon de 100 répondants, si la proportion obtenue est de 30%, nous sommes sûrs à 95% que la proportion réelle à l'échelle du territoire est comprise entre 41,0% et 59,0%.
Sur l'échantillon global de 600 interrogés, l'intervalle de confiance est de +/- 4,0% pour une proportion de 50%.

COMPARAISON AVEC LES PRECEDENTES ETUDES

Nous faisons apparaître dans ce document les comparaisons avec l'étude réalisée par le SIMER en 2009 ainsi qu'avec les enquêtes menées par le conseil général à l'échelle du département en 2011 et 2014.

Selon les écarts observés et l'échantillon interrogé, des symboles vous permettent d'interpréter la significativité des écarts observés.

- Résultats en hausse significative
- Résultats significativement stables
- Résultats en baisse significative

Exemple :

A la question : Avez-vous déjà apposé un autocollant « STOP PUB » sur votre boîte aux lettres pour refuser les prospectus ?
Réponse : Oui

Résultat 2016 : 14 % Echantillon de 600 répondants
Résultat 2014 : 17 % Echantillon de 170 répondants (enquête départementale)

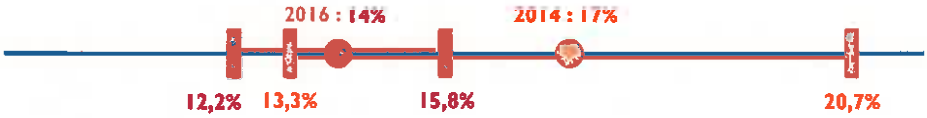

Comme vous pouvez le constater, les deux intervalles de confiance se chevauchent, nous ne pouvons donc pas déterminer une évolution significative du taux d'équipement en Stop Pub.

BILAN DES APPELS

Nous avons extrait une base de **11 938** numéros de téléphone.

4 783 ont été composés au moins une fois soit **40%** de la base initiale.

Sur la base des numéros composés :

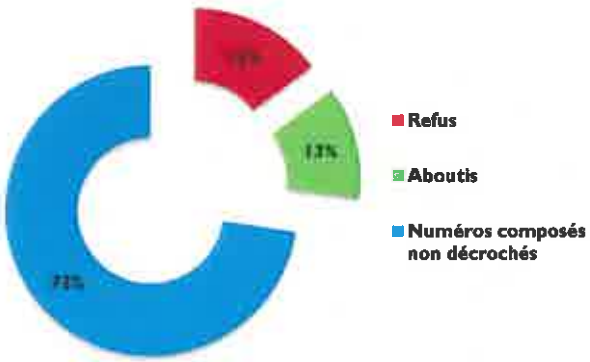

Le nombre moyen de tentatives par numéro s'élève à **1,3**.

Connaissance et proximité par rapport aux problématiques environnement et déchets

CONNAISSANCE ET PROXIMITÉ PAR RAPPORT AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

Connaissez-vous le SIMER ?

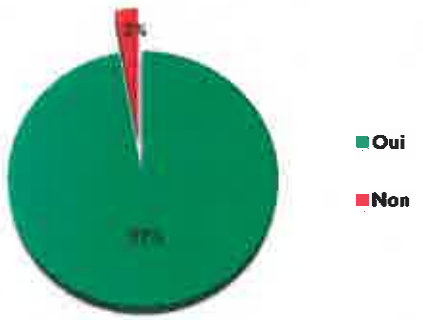

A votre avis, ce service est-il public, ou privé ?

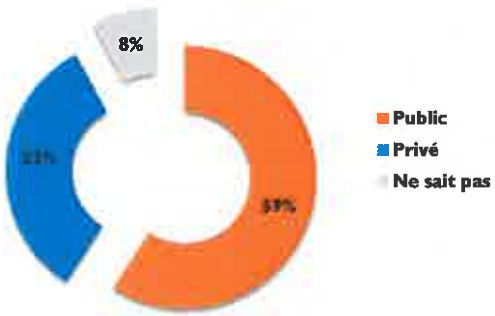

97% des répondants connaissent le SIMER. Une confusion existe cependant sur le caractère public de la structure.
33% pensent que le SIMER est une structure privée, 8% n'ont pas été en mesure de nous répondre.

Cette confusion est plus marquée sur les personnes de 75 ans et plus : 15% ne savent pas et 39% pensent que le SIMER est une structure privée.

CONNAISSANCE ET PROXIMITÉ PAR RAPPORT AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

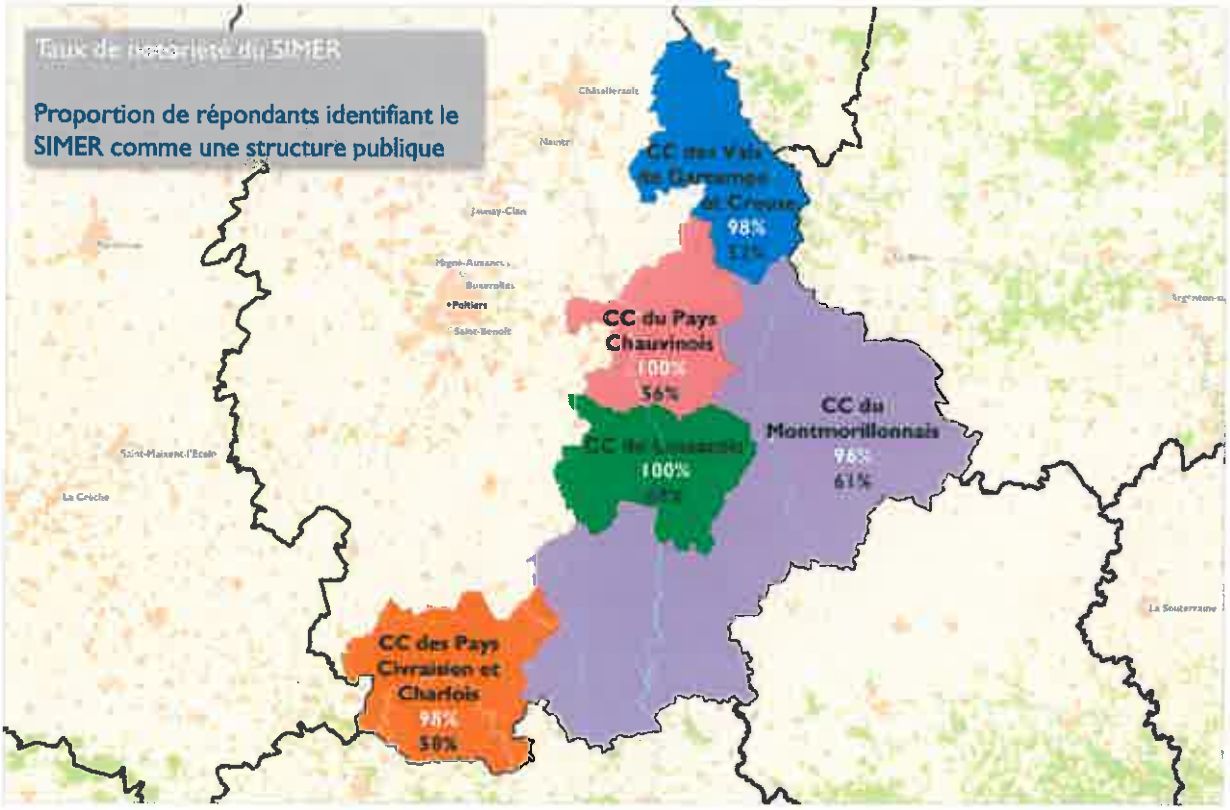

CONNAISSANCE ET PROXIMITÉ PAR RAPPORT AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

Pouvez-vous m'indiquer si vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes :

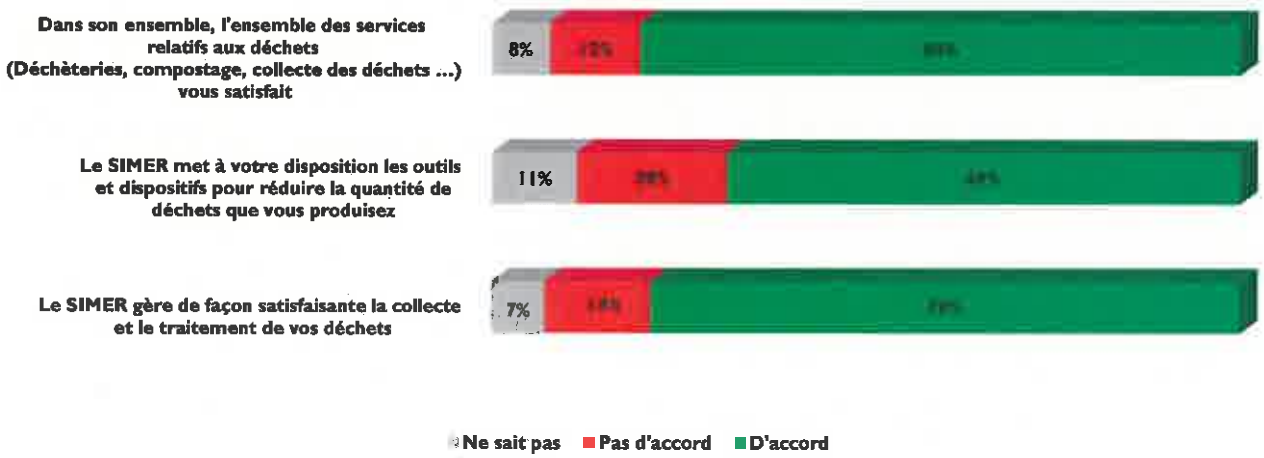

69% des interviewés sont d'accord avec l'idée que le SIMER met à votre disposition les outils et dispositifs pour réduire la quantité de déchets qu'ils produisent.

Les niveaux de satisfaction des foyers collectés en point de regroupement sont légèrement inférieurs à ceux des ménages collectés en porte à porte ou en bout de voie.

82% des répondants déclarent avoir déjà entendu parler de gestes ou d'actions permettant de réduire les déchets ? *Résultat stable par rapport à 2014 : 79%*

Pouvez-vous me citer un, ou plusieurs, gestes de réduction des déchets que vous pratiquez ou connaissez ?
Réponses spontanées et multiples

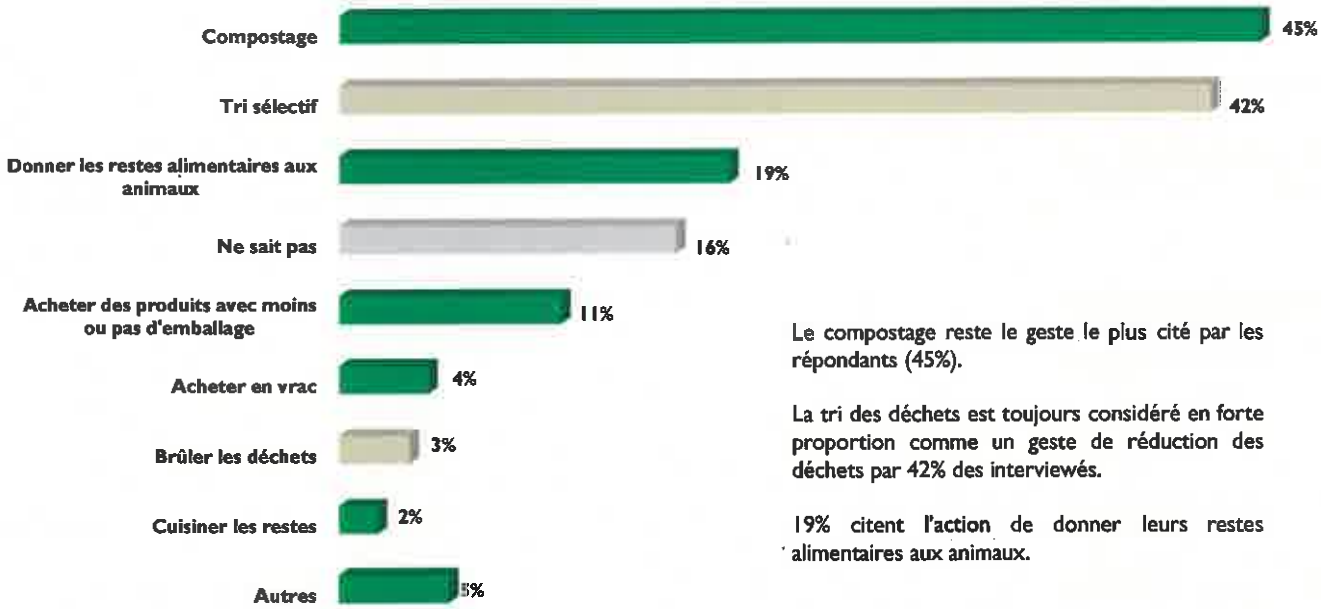

Le compostage reste le geste le plus cité par les répondants (45%).

La tri des déchets est toujours considéré en forte proportion comme un geste de réduction des déchets par 42% des interviewés.

19% citent l'action de donner leurs restes alimentaires aux animaux.

Opinions, usages et comportements en matière de tri des déchets ménagers

Pensez-vous que trier ses déchets et emballages ménagers au quotidien est un geste ?

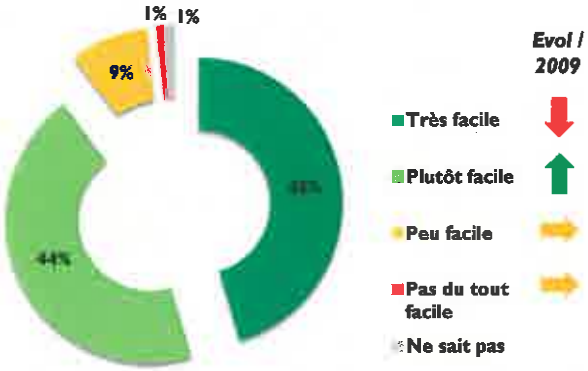

90% des personnes interrogées considèrent que le geste de tri des déchets ménagers est facile au quotidien.
Ce taux est stable par rapport aux résultats de l'étude réalisée en 2009.

9% le trouvent peu facile.

Pour quelles raisons trouvez-vous ce geste peu ou pas facile ?
Base de 57 répondants trouvant le geste de tri pas ou peu facile, Réponses spontanées et multiples

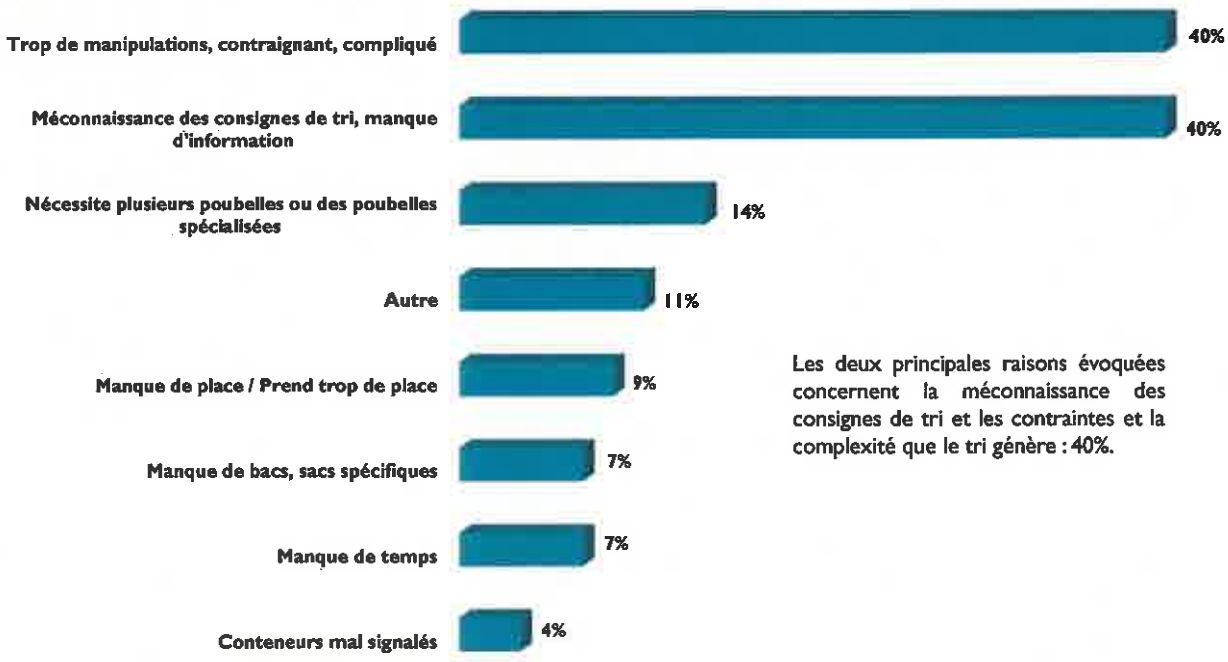

Les deux principales raisons évoquées concernent la méconnaissance des consignes de tri et les contraintes et la complexité que le tri génère : 40%.

Je vais vous citer un certain nombre de déchets. Pour chacun d'eux, pouvez-vous me dire où vous les jetez le plus fréquemment

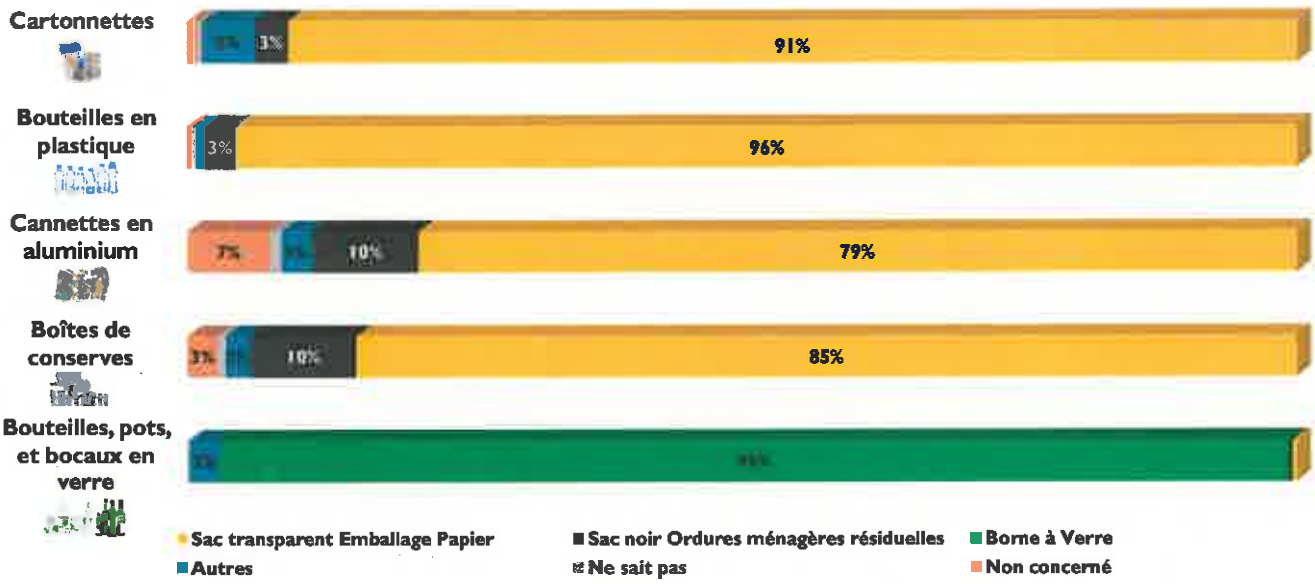

Les taux d'erreurs les plus importants portent sur les déchets métalliques : 10% dans les ordures ménagères.

OPINIONS, USAGES ET COMPORTEMENTS EN MATIÈRE DE TRI

Je vais vous citer un certain nombre de déchets. Pour chacun d'eux, pouvez-vous me dire où vous les jetez le plus fréquemment

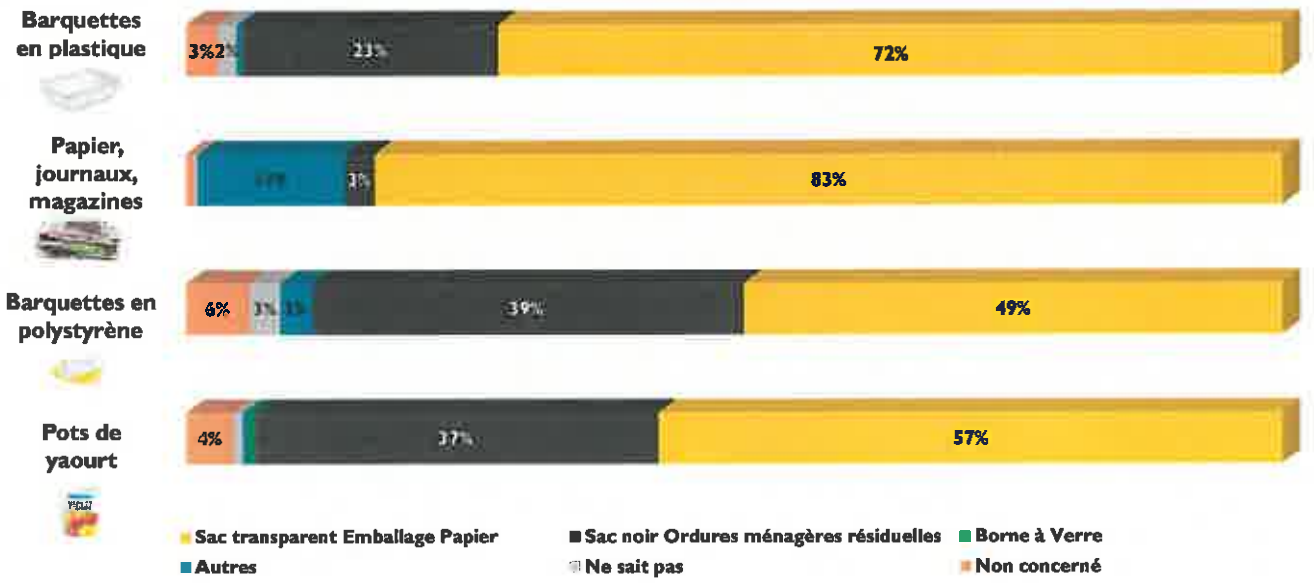

Les barquettes alimentaires ainsi que les pots de yaourt présentent des taux d'erreur important compris entre 23% et 39%.
Ces erreurs de tris sont observées plus fréquemment pour les répondants de moins de 60 ans.
Nous observons, par rapport à 2009, des meilleures pratiques pour les pots de yaourt et les barquettes en polystyrène.

Où jetez vous le plus souvent les ampoules ?

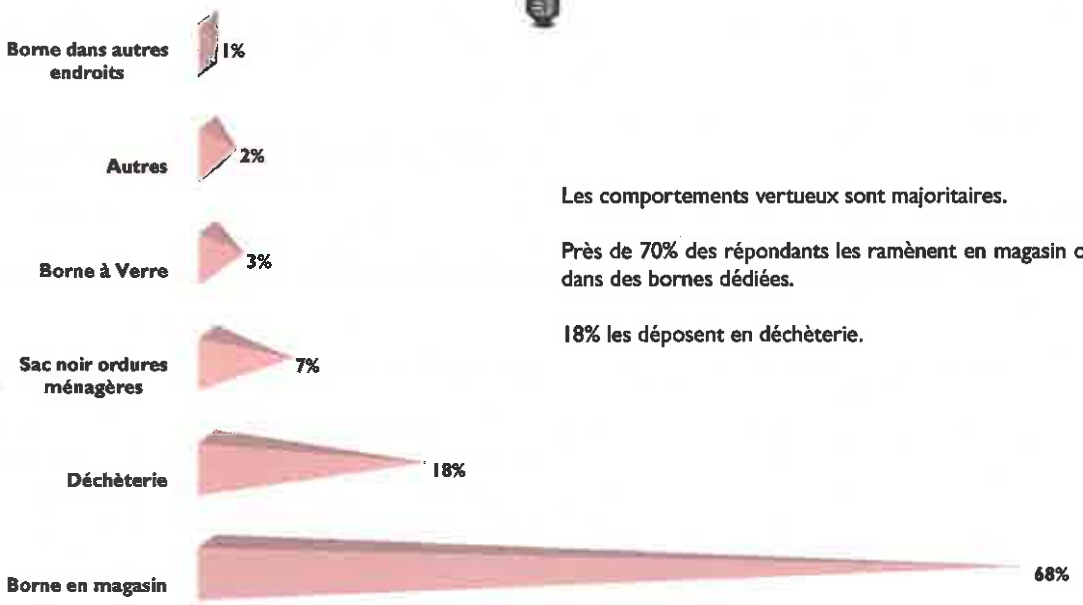

Les comportements vertueux sont majoritaires.

Près de 70% des répondants les ramènent en magasin ou dans des bornes dédiées.

18% les déposent en déchèterie.

OPINIONS, USAGES ET COMPORTEMENTS EN MATIÈRE DE TRI

Où jetez vous le plus souvent les piles ?

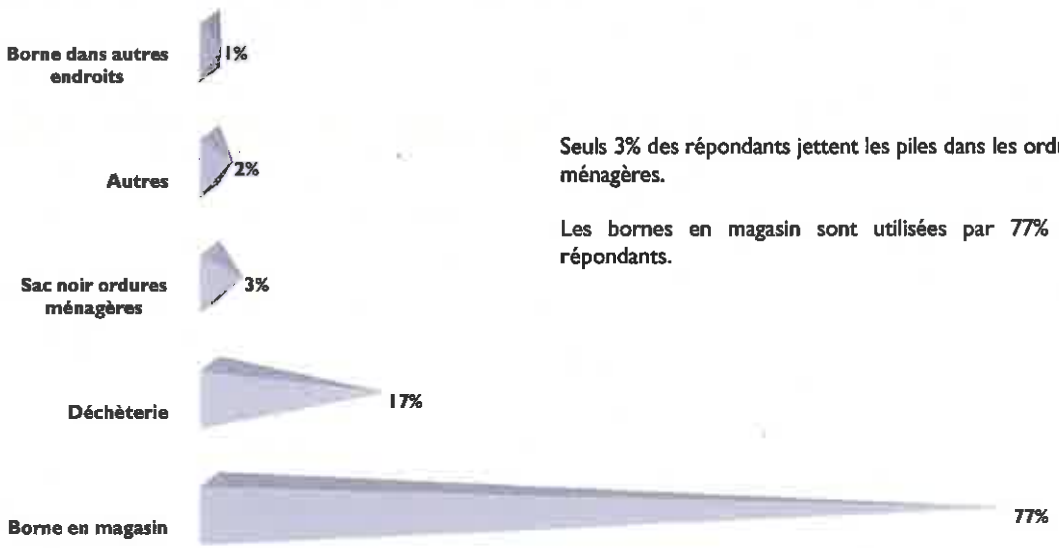

Seuls 3% des répondants jettent les piles dans les ordures ménagères.

Les bornes en magasin sont utilisées par 77% des répondants.

Où jetez vous le plus souvent les aiguilles, seringues médicales (DASRI) ?
143 répondants concernés

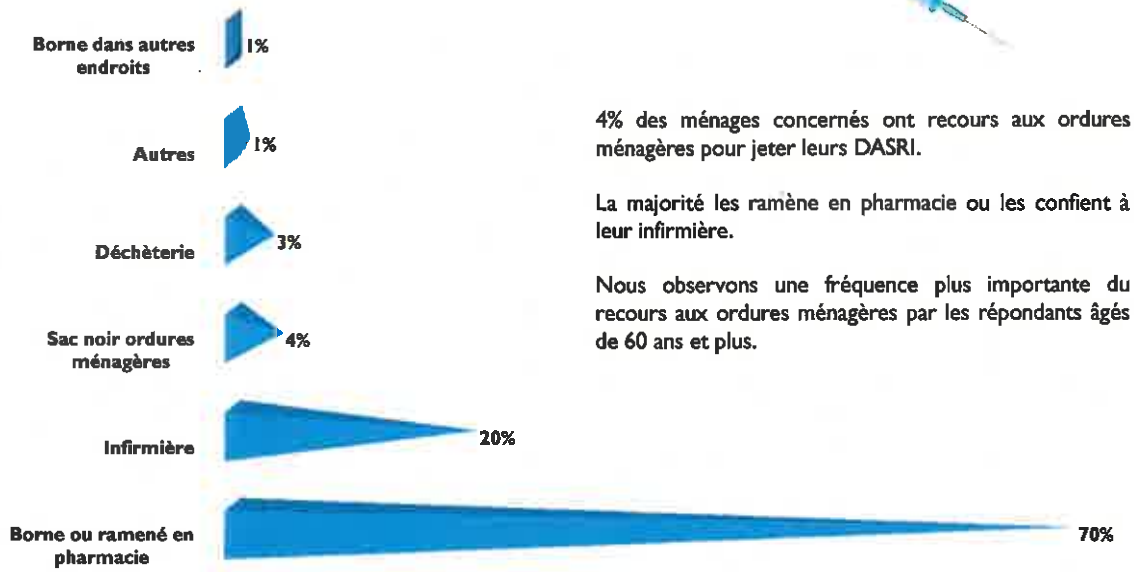

4% des ménages concernés ont recours aux ordures ménagères pour jeter leurs DASRI.

La majorité les ramène en pharmacie ou les confient à leur infirmière.

Nous observons une fréquence plus importante du recours aux ordures ménagères par les répondants âgés de 60 ans et plus.

OPINIONS, USAGES ET COMPORTEMENTS EN MATIÈRE DE TRI

95% des répondants utilisent les sacs fournis par le SIMER

48% des répondants utilisant les sacs fournis par le SIMER seraient prêts à les acheter dans le futur. (Les moins de 40 ans sont les plus réfractaires à cette idée)

Comment êtes-vous collectés aujourd'hui ?

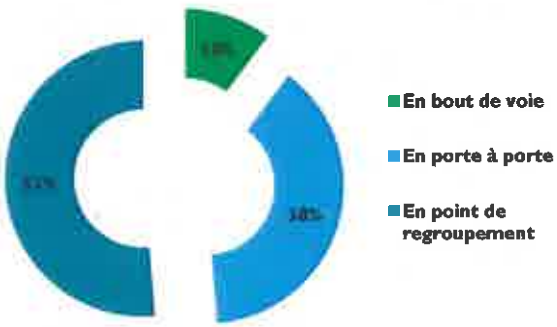

A quelle fréquence les camions d'ordures ménagères ramassent les déchets sur votre secteur?

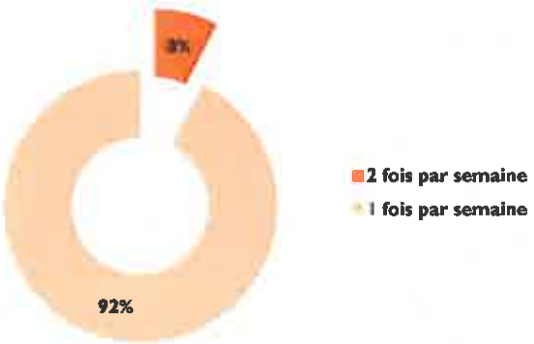

Le niveau d'adhésion à l'idée d'acheter les sacs pour les ordures ménagères est inférieur à 50%
La moitié des ménages interrogés sont collectés en point de regroupement.
8% déclarent que les camions d'ordures ménagères ramassent les déchets deux fois par semaine

Dans votre foyer, les sacs noirs d'ordures ménagères sont-ils sortis :

Dans votre foyer, les sacs de tri sont-ils sortis :

Evol / 2009

Seriez-vous favorable à la mise à disposition de bacs individuels pour disposer vos sacs ?
Base de 227 répondants collectés en porte à porte

La fréquence de sortie des sacs d'ordures ménagères est plus importante que celle des sacs de tri : 74% les sortent à chaque passage des camions bennes contre 61% pour les sacs de tri.

La fréquence de sortie des sacs de tri a peu évolué depuis 2009

Les répondants de plus de 75 ans sortent leurs sacs moins fréquemment que les autres classes d'âge.

59% des foyers collectés en porte à porte sont favorables à la mise à disposition de bacs individuels.

Ce taux décroît avec l'âge.
Les ménages composés de 3 ou 4 personnes sont les plus favorables à cette idée.

OPINIONS, USAGES ET COMPORTEMENTS EN MATIÈRE DE TRI

Que faites-vous le plus souvent des meubles dont vous voulez vous séparer ?

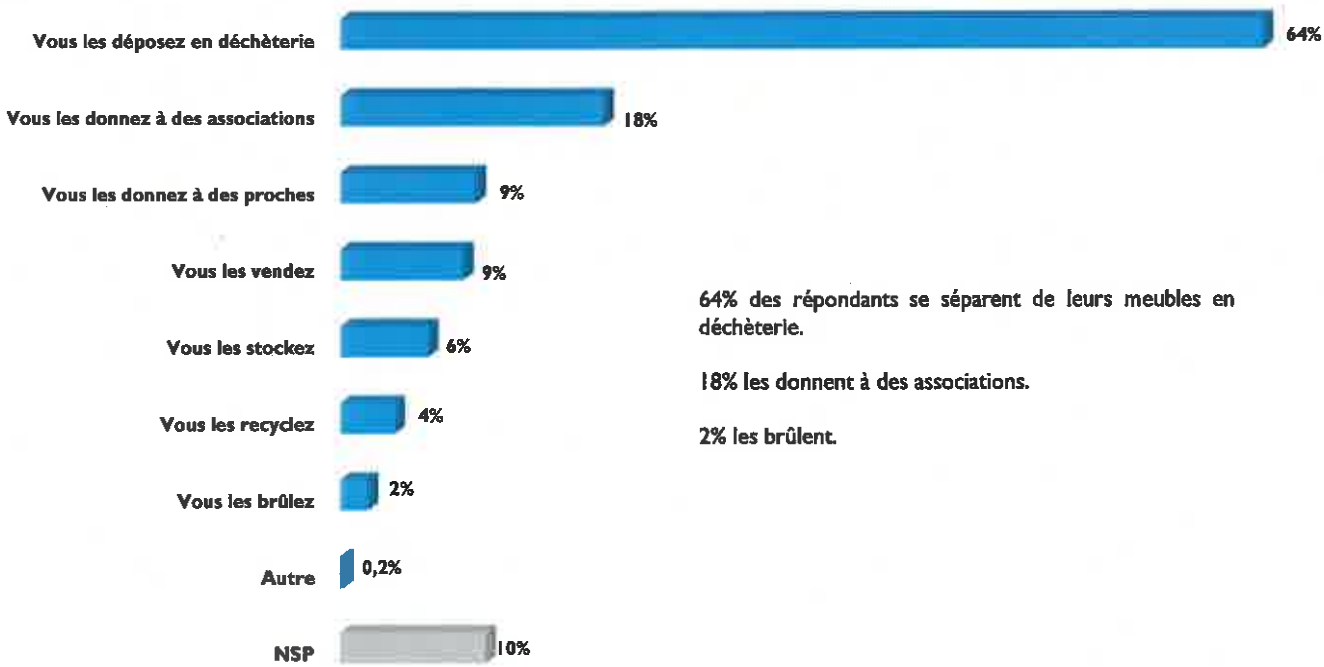

64% des répondants se séparent de leurs meubles en déchèterie.

18% les donnent à des associations.

2% les brûlent.

Que faites-vous le plus souvent de vos équipements électroménagers dont vous voulez vous séparer ?

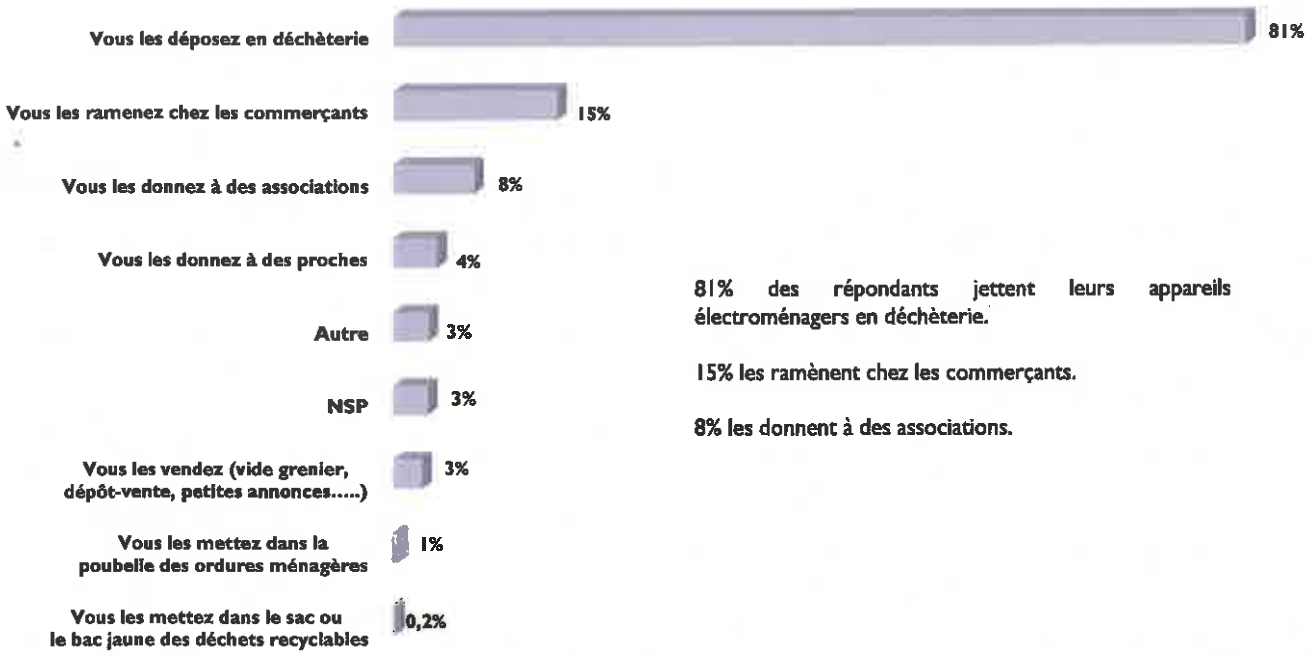

81% des répondants jettent leurs appareils électroménagers en déchèterie.

15% les ramènent chez les commerçants.

8% les donnent à des associations.

Gaspillage alimentaire

Vous arrive-t-il de jeter dans les ordures ménagères des produits alimentaires encore emballés ou des produits entamés non consommés ?

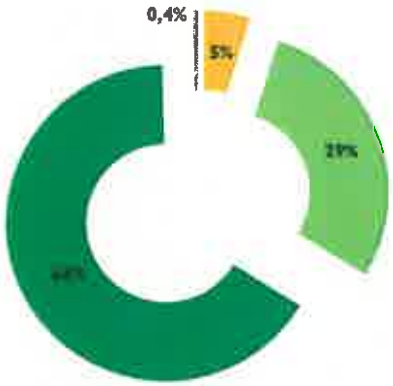

Evol / 2009

- Souvent (au moins une fois par semaine) ➡
- Parfois (Au moins une fois par mois) ➡
- Rarement (Moins d'une fois par mois) ⬇
- Jamais ⬆
- NSP

Analyse par âge

	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus
Nb répondants	201	201	123	77
Souvent (au moins une fois par semaine)	0%	0%	0%	0%
Parfois (Au moins une fois par mois)	9%	5%	1%	0%
Rarement (Moins d'une fois par mois)	37%	30%	20%	17%
Jamais	54%	64%	79%	81%
NSP	0%	0%	0%	3%

Analyse par nb de personnes dans le foyer

	1	2	3	4	5	6
Nb répondants	100	247	86	115	39	14
Souvent (au moins une fois par semaine)	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Parfois (Au moins une fois par mois)	2%	4%	8%	9%	3%	0%
Rarement (Moins d'une fois par mois)	33%	26%	29%	32%	38%	0%
Jamais	63%	70%	63%	59%	59%	100%
NSP	2%	0%	0%	0%	0%	0%

5% des répondants déclarent jeter au moins une fois par mois des produits alimentaires encore emballés ou des produits entamés non consommés. Ce taux est stable par rapport à 2009. Nous observons une transition des comportements entre la taux de répondants déclarant jeter rarement et ceux déclarant ne jamais jeter.

Aucun répondant a déclaré gaspiller au moins une fois par semaine.

Le gaspillage alimentaire est observé en plus forte proportion pour les ménages de 3 ou 4 personnes et les répondants âgés de moins de 60 ans.

70% des 27 répondants déclarant jeter au moins une fois par mois pensent pouvoir réduire ce gaspillage alimentaire.

Pratiquez-vous les actions suivantes ?
Base des répondants jetant parfois des produits alimentaires

Malgré le gaspillage alimentaire constaté, les actions permettant de le réduire semblent pratiquées dans de bonnes proportions.

Compostage, Broyage

COMPOSTAGE

Que faites-vous de vos déchets verts ?
Réponses spontanées multiples

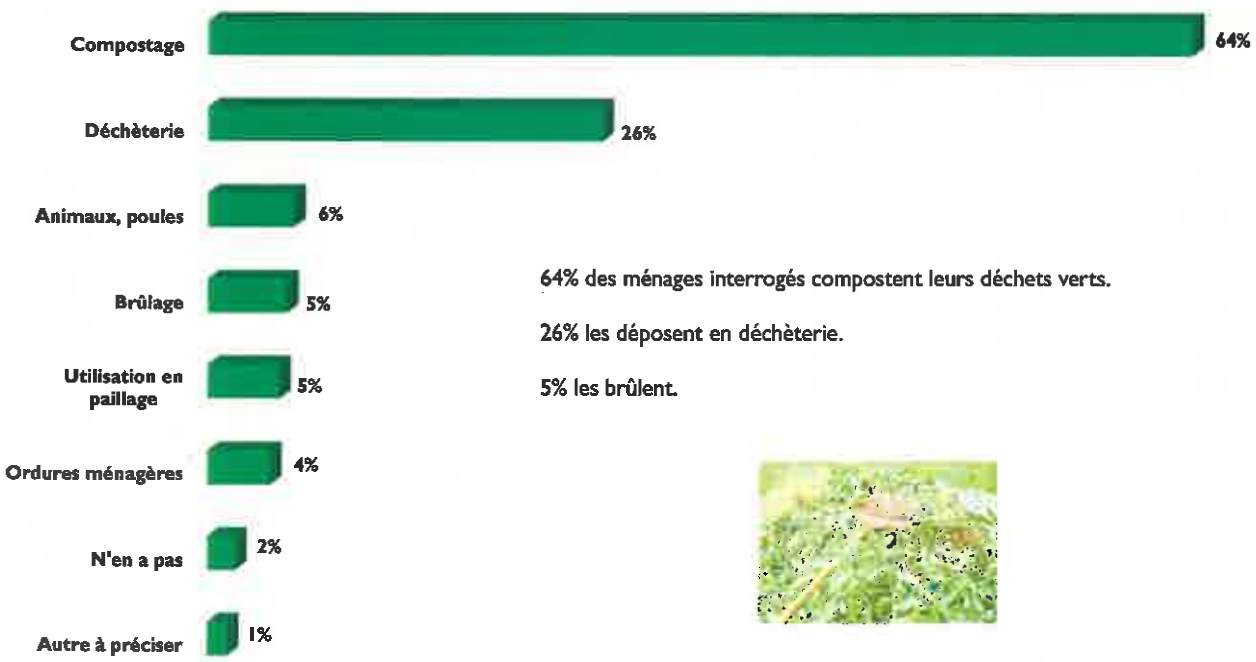

64% des ménages interrogés compostent leurs déchets verts.

26% les déposent en déchèterie.

5% les brûlent.

Que faîtes-vous de vos épluchures et de vos restes de repas ?
Réponses spontanées multiples

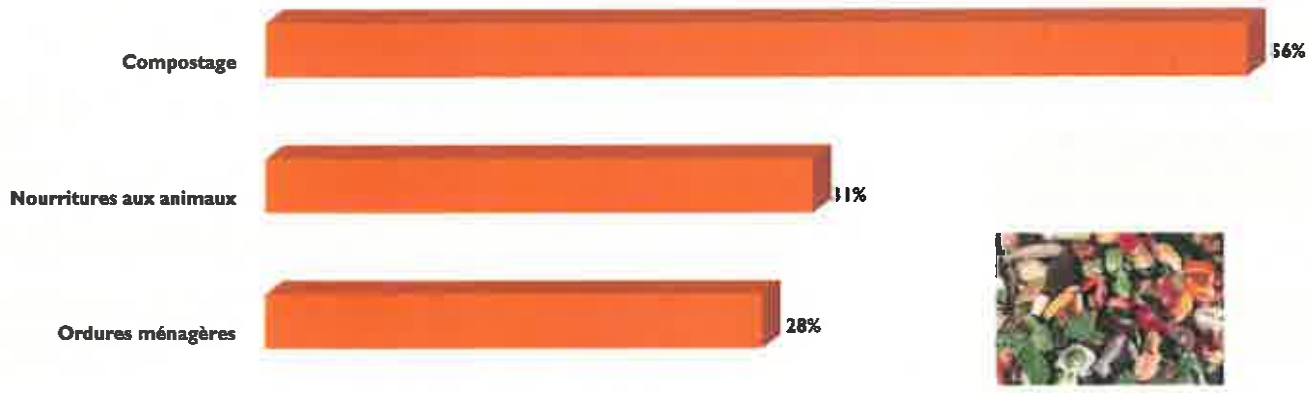

56% des ménages interrogés compostent leurs épluchures et restes de repas.

31% les donnent à leurs animaux.

28% les jettent dans les ordures ménagères.

69% des ménages interrogés pratiquent le compostage

Taux de pratique plus élevé pour les 40-59 ans ➡ ***Taux stable par rapport à l'enquête du CG en 2014***

Comment compostez-vous ?

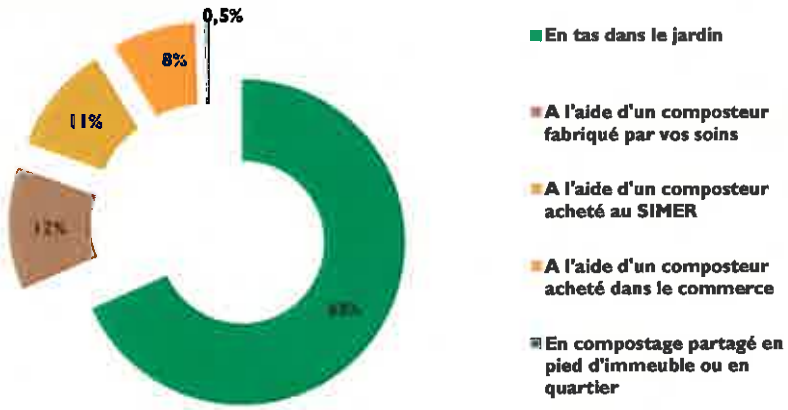

68% des ménages pratiquant le compostage compostent en tas dans le jardin.

11% utilisent un composteur acheté au SIMER.

8% se sont procurés leur composteur dans le commerce. 6% de ceux-ci déclarent avoir profité de l'offre de prise en charge de 15 € du SIMER.

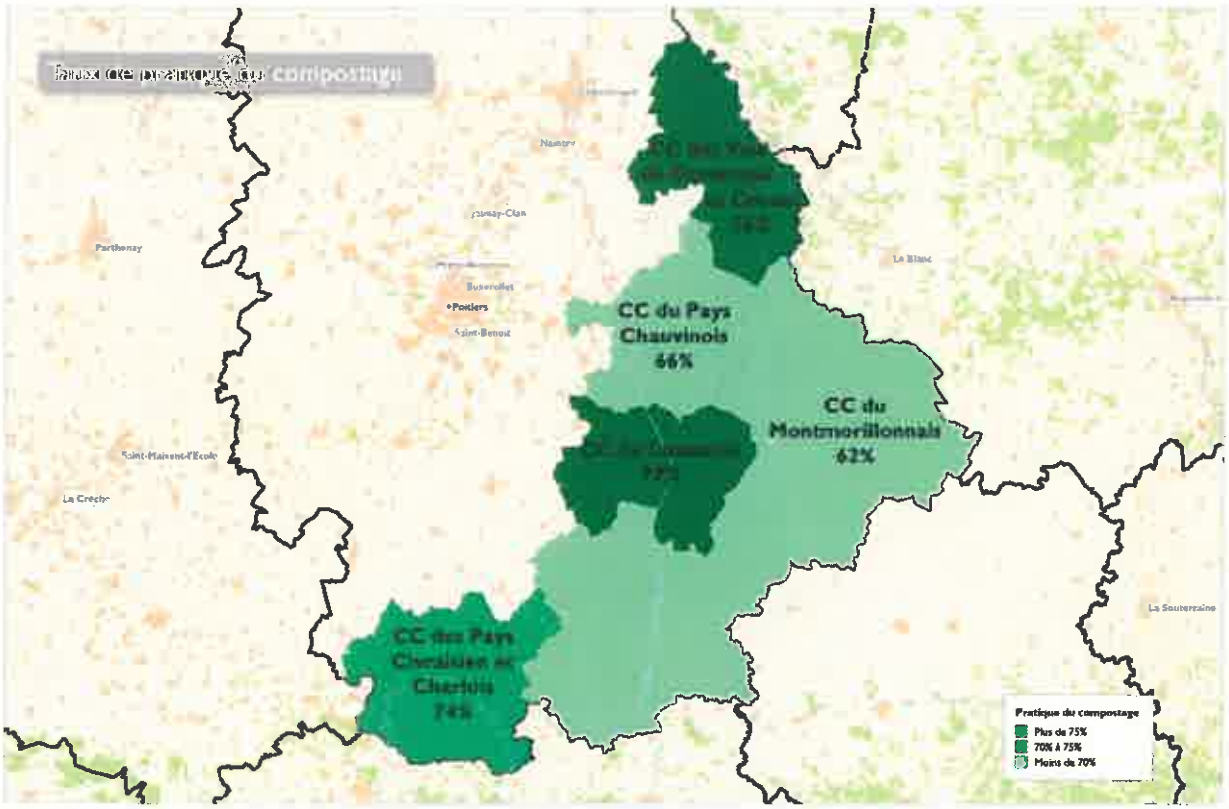

91% des répondants non pratiquants savent ce qu'est le compost

Pour quelle(s) raison(s) ne pratiquez-vous pas le compostage ?
Réponses spontanées multiples

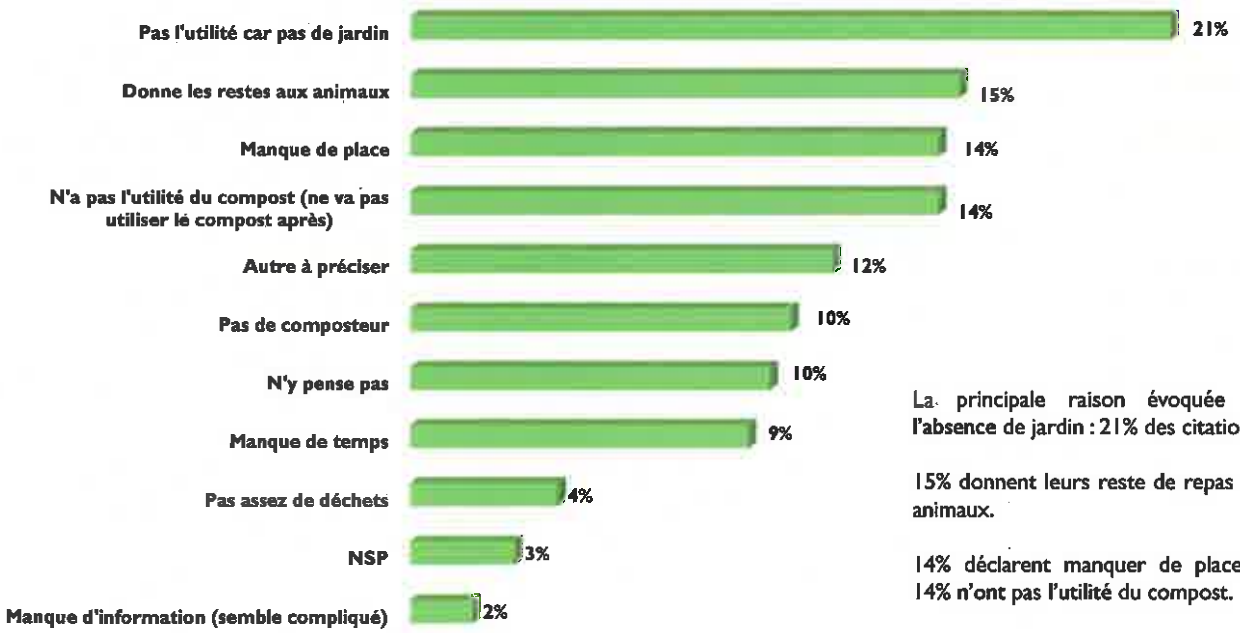

La principale raison évoquée est l'absence de jardin : 21% des citations.

15% donnent leurs reste de repas aux animaux.

14% déclarent manquer de place et 14% n'ont pas l'utilité du compost.

COMPOSTAGE

Qu'est-ce qui pourrait vous inciter à pratiquer le compostage ?
Base des répondants ne pratiquant pas le compostage

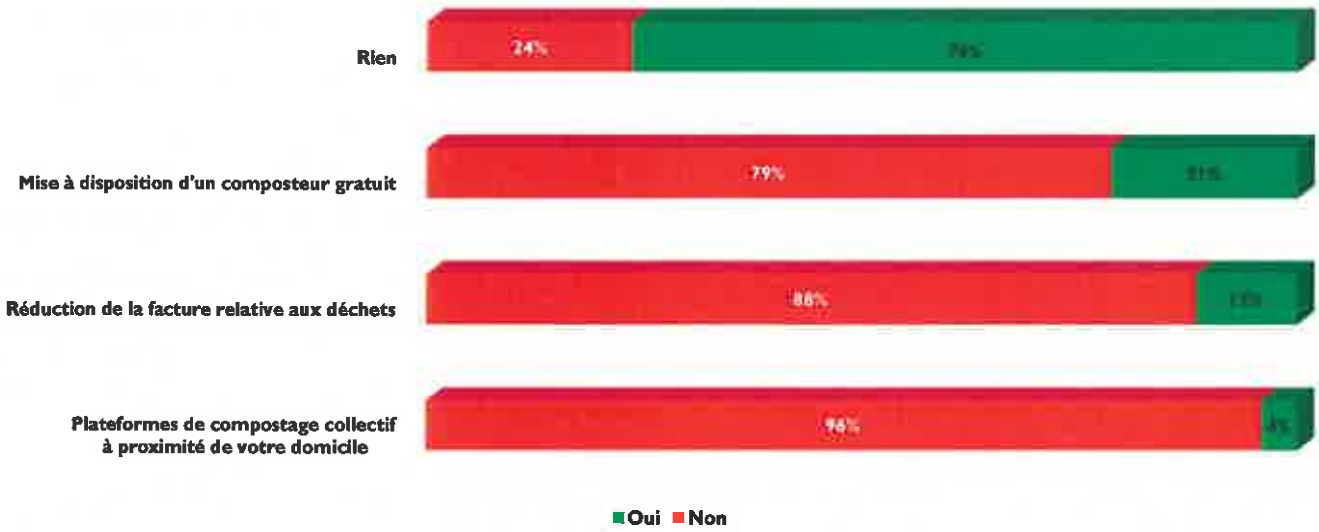

71% des répondants ne pratiquant pas le compostage indiquent que rien ne les incitera à adopter ce geste.
21% indiquent que la mise à disposition d'un composteur gratuit les incitera à composter.

BROYAGE

Aujourd'hui, pratiquez-vous le broyage de vos déchets végétaux (Taille de Haies, ...)
Base des répondants possédant un jardin

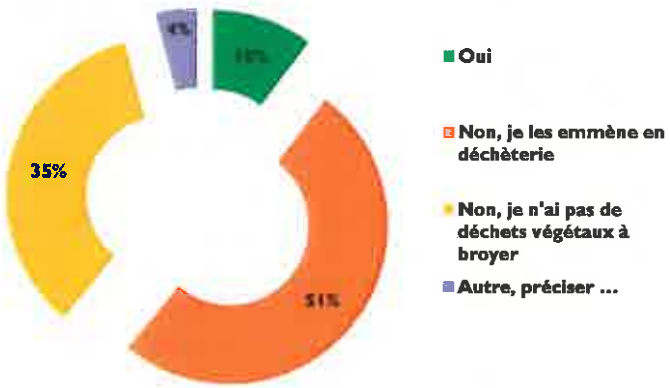

10% des répondants pratiquent le broyage des déchets végétaux.

51% les emmènent en déchèterie.

35% n'ont pas de déchets végétaux à broyer.

40% des répondants ayant des déchets à broyer et ne pratiquant pas le broyage actuellement seraient prêts à le pratiquer si on les aidait financièrement pour acheter un broyeur ou si on leur en prêtait un.
Ce taux décroît avec l'âge.

Stop Pub

STOP PUB

Avez-vous déjà apposé un autocollant « STOP PUB » sur votre boîte aux lettres pour refuser les prospectus ?

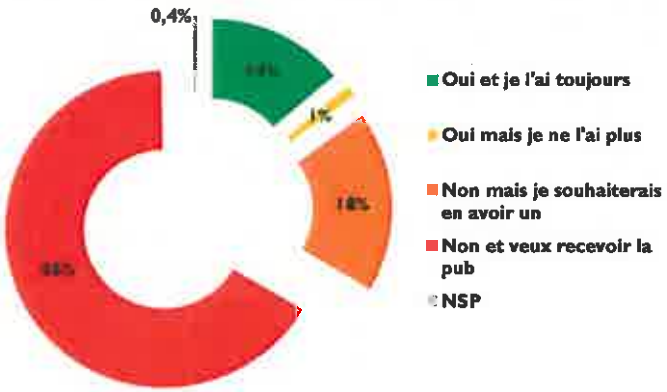

14% des répondants possèdent actuellement un autocollant « STOP PUB ».
➡ ***Taux stable par rapport à l'enquête du CG en 2014***

90% de ceux-ci affirment que la mention est respectée.
90% reçoivent toujours les publications de leurs collectivités.

18% n'en possèdent pas mais souhaiteraient en avoir un.

66% préfèrent recevoir les publicités.

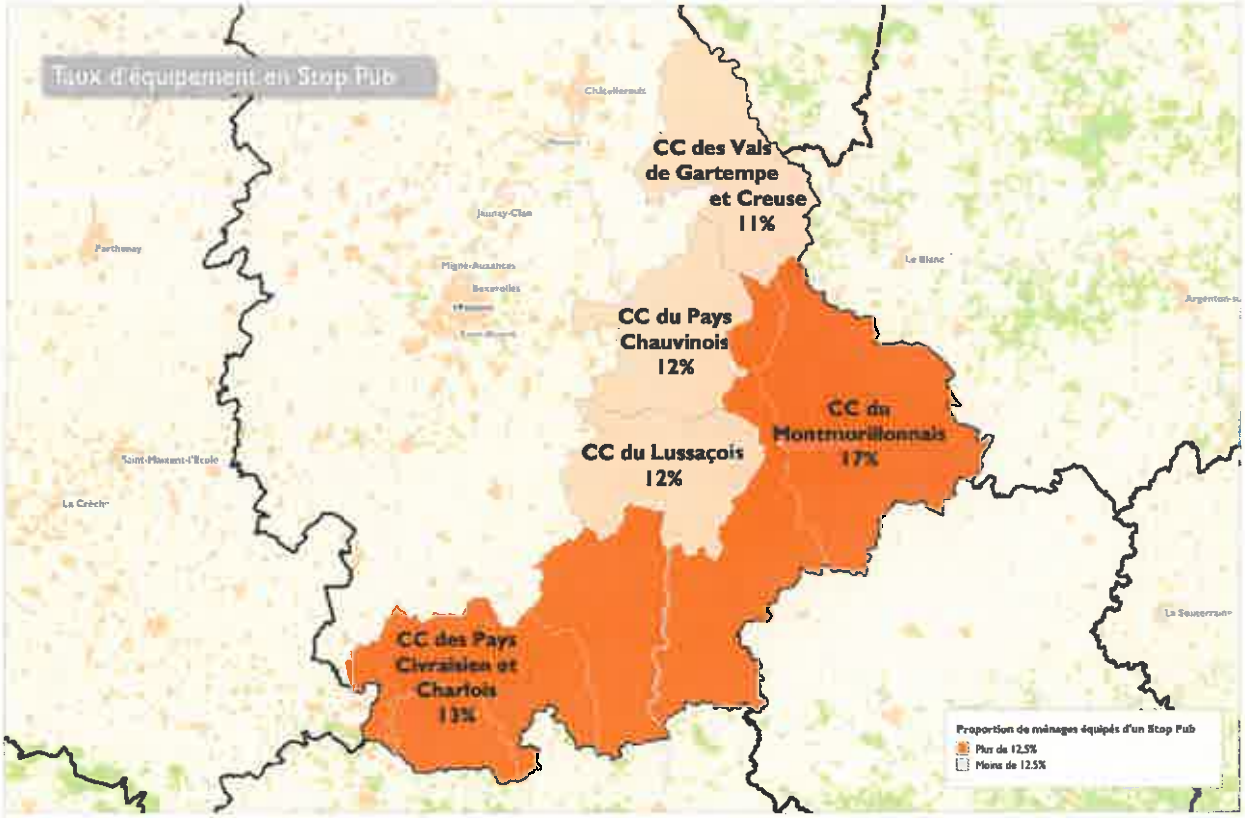

Déchèteries

Combien de fois allez-vous dans une déchèterie déposer vos déchets, vous ou votre mari ?

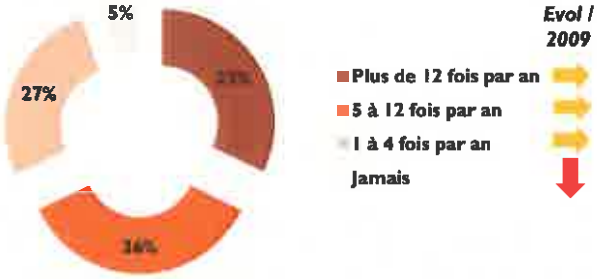

32% des répondants se rendent en déchèterie plus d'une fois par mois.

Les fréquences déclarées ont peu évoluées par rapport à 2009.

5% ne s'y rendent jamais.

Les trois principales déchèteries fréquentées sont :
- Chauvigny
- Civray
- Montmorillon

Quelle déchèterie fréquentez-vous principalement ?

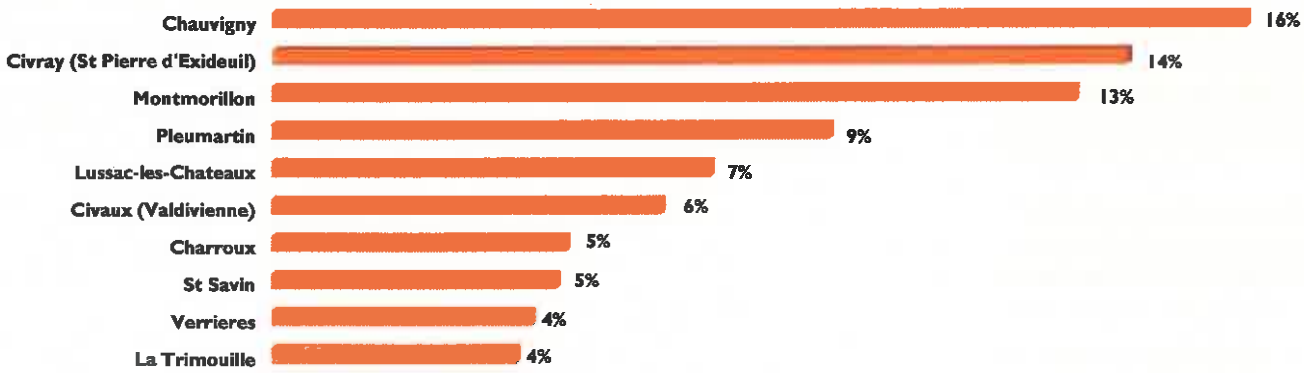

Diriez-vous qu'aujourd'hui, vous êtes .... des éléments suivants

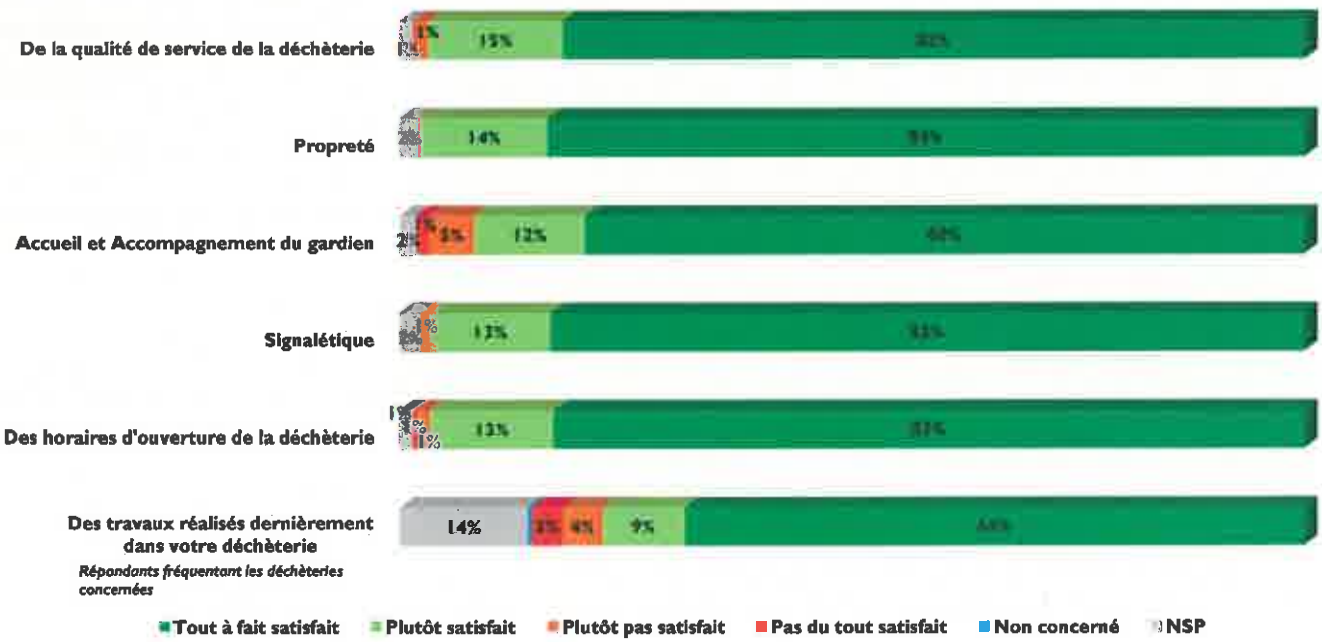

Dans l'ensemble, les niveaux de satisfaction sur les déchèteries sont excellents.

Image et satisfaction globale de la collectivité par rapport aux politiques « déchets »

IMAGE ET SATISFACTION DE LA COLLECTIVITE

Diriez-vous qu'aujourd'hui, vous êtes .... des éléments suivants *(Evolutions I 2009)*

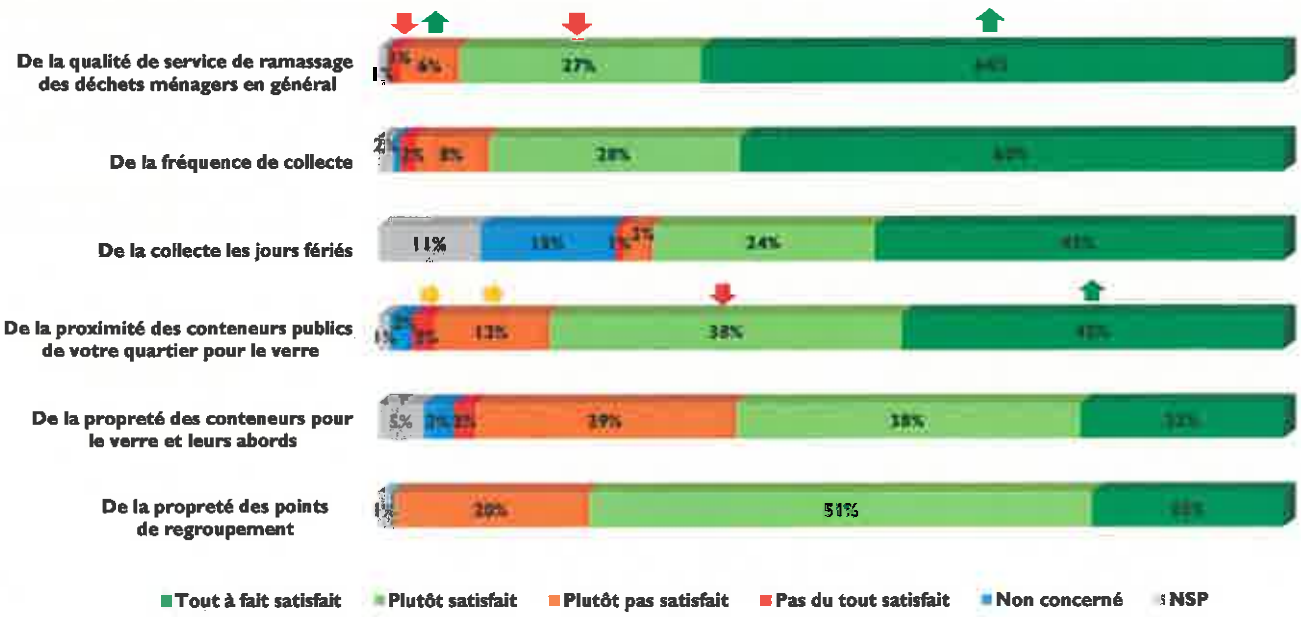

La propreté des conteneurs pour le verre et des points de regroupement présentent des taux d'insatisfaction supérieurs à 20%.

De façon générale, estimez-vous être informé sur le tri des déchets et emballages ménagers ?

Sur quels aspects souhaiteriez-vous davantage d'informations sur le tri ?
Question ouverte, réponses multiples

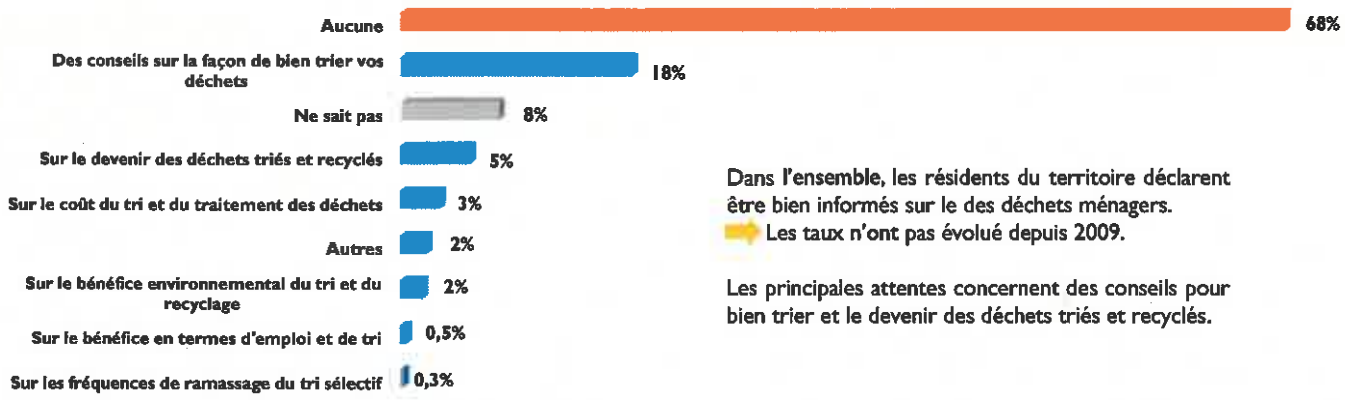

Dans l'ensemble, les résidents du territoire déclarent être bien informés sur le des déchets ménagers.
Les taux n'ont pas évolué depuis 2009.

Les principales attentes concernent des conseils pour bien trier et le devenir des déchets triés et recyclés.

IMAGE ET SATISFACTION DE LA COLLECTIVITE

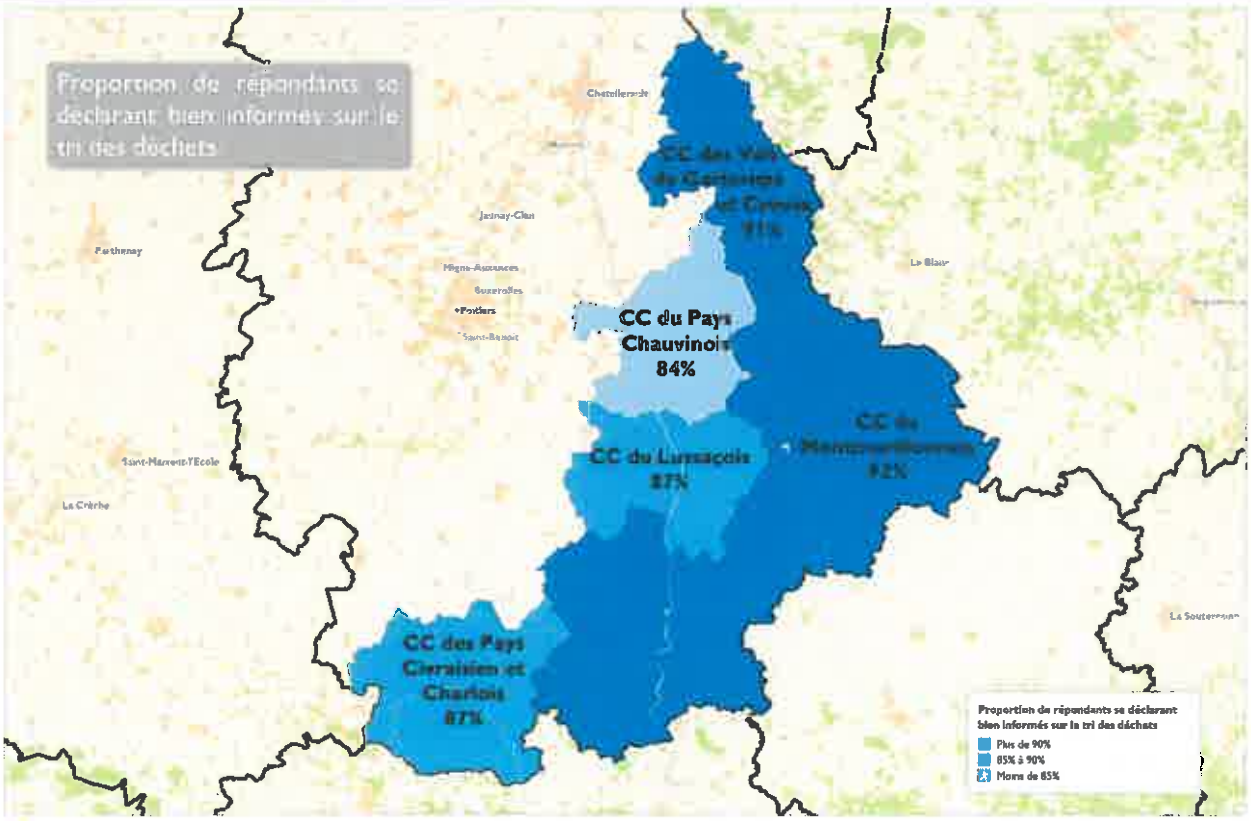

15% des répondants ont déjà visité le site internet ou le compte Facebook du SIMER.
Assez logiquement, ce taux décroît avec l'âge de 22% pour les moins de 40 ans à 6% pour les 75 ans ou plus.

94% déclarent avoir reçu le journal du tri du SIMER, envoyé 2 fois par an avec la redevance (reçue sous enveloppe affranchie par le trésor public)

L'avez-vous lu ?
Base des répondants déclarant recevoir le journal du tri

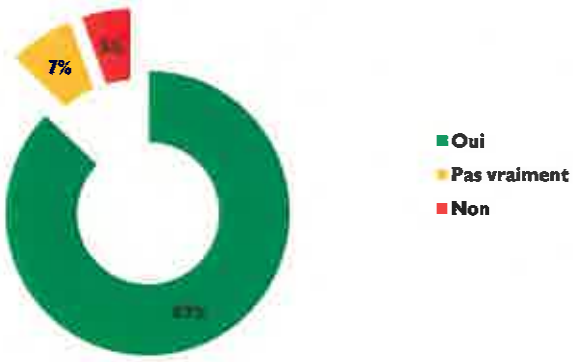

La mémorisation de la réception du journal du tri du SIMER est excellente, le mode d'envoi l'explique probablement.

87% des répondants recevant le journal le lisent, 5% pas du tout.
Le taux de lecture est plus faible pour les répondants de moins de 40 ans : 79%.

Concernant la collecte des déchets, pour limiter la hausse des coûts supportés par les habitants, seriez-vous ....

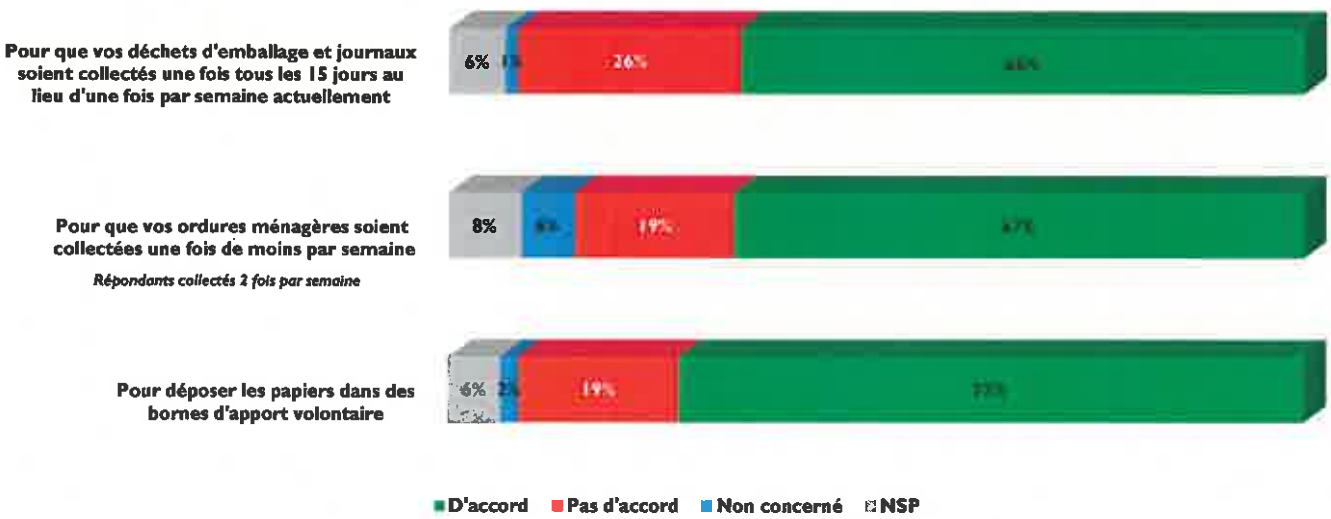

Le taux d'adhésion aux différentes propositions est conséquent, environ 2/3 des répondants approuvent ces idées.

LE SIMER envisage de munir les usagers d'un pass, d'une carte, permettant de centraliser l'accès aux déchèteries, l'achat de compost et la distribution des sacs de tri. Seriez-vous favorable à ce projet ?

61% des répondants sont favorables à cette idée.

20% n'ont pas réussi à se positionner.

Analyse par âge

	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus
Nb répondants	201	201	123	77
Favorable	71%	64%	50%	49%
Pas favorable	17%	22%	21%	17%
Ne sait pas	12%	14%	28%	34%

Remarques concernant la gestion des déchets

Avez vous des remarques à formuler concernant la gestion de vos déchets ?

208 répondants ont émis un commentaire sur la gestion des déchets soit 34% de l'échantillon

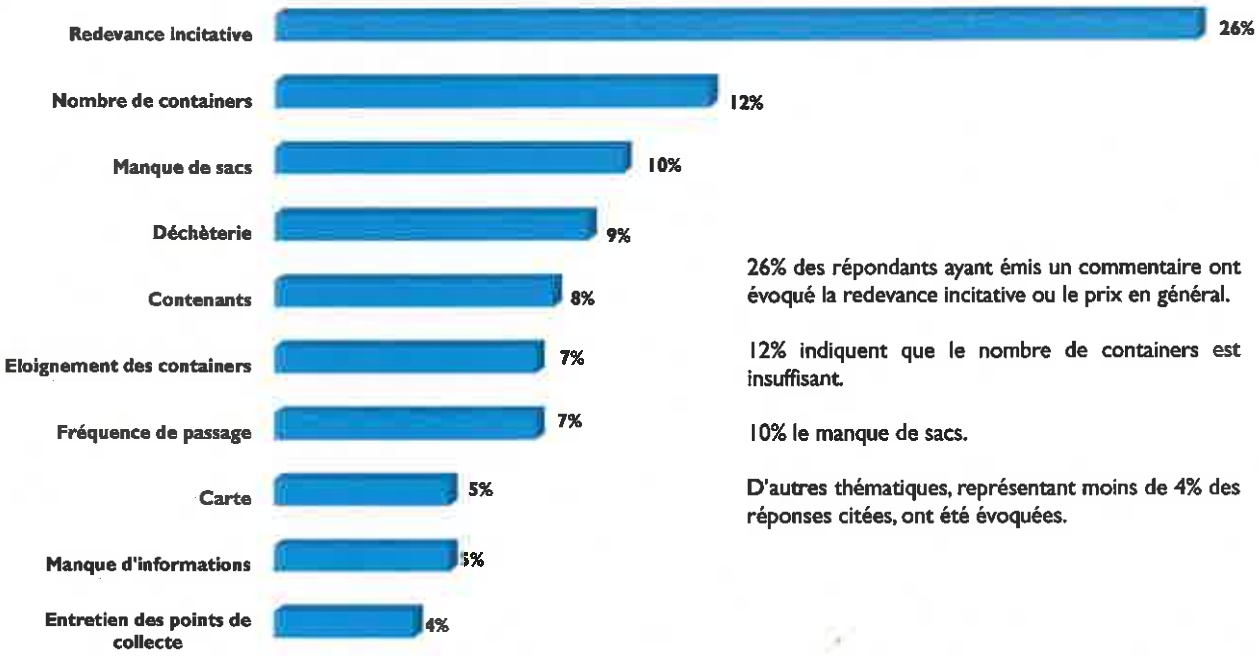

26% des répondants ayant émis un commentaire ont évoqué la redevance incitative ou le prix en général.

12% indiquent que le nombre de containers est insuffisant.

10% le manque de sacs.

D'autres thématiques, représentant moins de 4% des réponses citées, ont été évoquées.

Signalétique

Sexe

Tranche d'âge

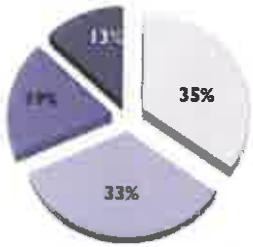

Profession de la personne interrogée

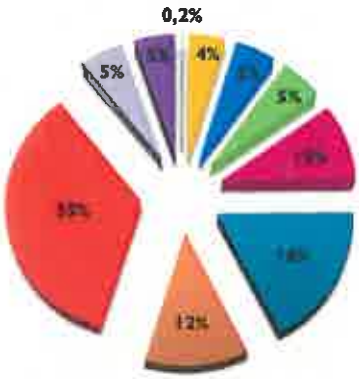

Nombre de personnes vivant dans le foyer

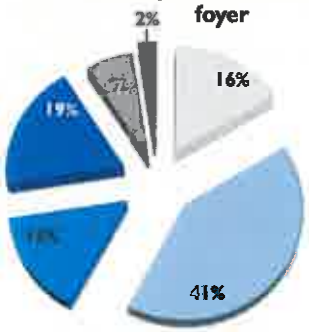

Vous habitez ?

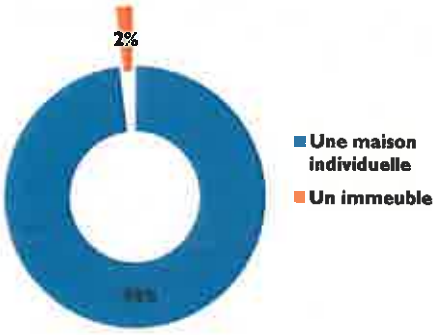
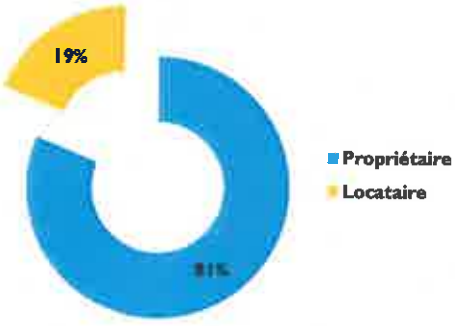
Vous êtes ?